

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, March 9, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:34 a.m. [ET] to study Bill S-212, An Act to amend the Criminal Records Act, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: I would ask senators to introduce themselves starting at my left.

Senator Dalphond: Pierre Dalphond from Quebec.

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario. Welcome.

[*English*]

Senator Jaffer: Good morning. I'm Mobina Jaffer from British Columbia.

Senator Sorensen: Hello. I'm Karen Sorensen, province of Alberta.

The Chair: I'm Brett Cotter, senator from Saskatchewan and chair of the committee. I'd like to welcome you.

This morning, we continue our study of Bill S-212, An Act to amend the Criminal Records Act, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation. Senators, it's a busy morning, so I'm going to invite us to limit our question time to four or five minutes, depending on whether we have a need for additional rounds. Let me begin by welcoming our witnesses today.

From the Canadian Association of Chiefs of Police, we welcome Francis Lanouette, Chief, and Katrina Swan, who are attending by video conference. From the Ontario Provincial Police, we have Kari Dart, Interim Deputy Commissioner, who is here in person. Welcome, Commissioner Dart. And from the Royal Canadian Mounted Police, we have Wade Oldford, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services, also in person — welcome, Assistant Commissioner Oldford — and Jennifer Gates-Flaherty, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services. I hope I got that title right. We'll have a second panel after approximately one hour.

As you've been advised, we'll hear from you for five minutes each to launch the presentations and then we'll follow up with questions from the senators. Perhaps we can go in the order that

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 9 mars 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 34 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi S-212, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : J'aimerais demander aux sénateurs de se présenter, en commençant par ma gauche.

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, du Québec.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario. Bienvenue.

[*Traduction*]

La sénatrice Jaffer : Bonjour. Je suis Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Sorensen : Bonjour, je suis Karen Sorensen, de l'Alberta.

Le président : Je suis Brett Cotter, sénateur de la Saskatchewan et président du comité. Je vous souhaite la bienvenue.

Ce matin, nous poursuivons notre étude du projet de loi S-212, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement. Chers collègues, la séance sera fort chargée, alors je voudrais que nous limitions la période prévue pour les questions à quatre ou cinq minutes, selon que nous aurons besoin ou non de tours supplémentaires. Je vais d'abord souhaiter la bienvenue à nos témoins.

Nous accueillons aujourd'hui Francis Lanouette, directeur, et Katrina Swan, de l'Association canadienne des chefs de police, qui se joignent à nous par vidéoconférence. Nous accueillons aussi Kari Dart, sous-commissaire par intérim de la Police provinciale de l'Ontario, qui est ici en personne. Bienvenue, commissaire Dart. Nous avons également deux représentants de la Gendarmerie royale du Canada : Wade Oldford, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité, qui est aussi avec nous en personne — bienvenue, monsieur Oldford —, et Jennifer Gates-Flaherty, directrice générale, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel. J'espère ne pas m'être trompé dans ce titre. Nous entendrons un deuxième groupe de témoins dans une heure environ.

Comme on vous l'a indiqué, vous disposerez chacun de cinq minutes pour présenter vos exposés, après quoi nous passerons aux questions des sénateurs. Nous pouvons peut-être suivre

people were introduced, if that's acceptable, which invites Chief Lanouette to begin.

[*Translation*]

Francis Lanouette, Chief, Canadian Association of Chiefs of Police: Good morning and thank you all for hosting us.

In general, the Canadian Association of Chiefs of Police is supportive of Bill S-212 as it seeks to avoid stigmatization, reduce the over-representation of visible minorities in the criminal justice system, and promote the reintegration of offenders into our community.

That being said, the bill needs to give more weight to public safety and the rights and safety of victims of these crimes. We need to ensure that we do not put certain categories of individuals at risk, particularly the vulnerable.

In addition, the definition of "vulnerable persons" must be expanded. As drafted, the bill is particularly focused on children. The definition should also include abused women, seniors, and people with physical or intellectual disabilities.

For public safety reasons, the Canadian Association of Chiefs of Police strongly encourages the exclusion of certain categories of offences from automatic expiry. In addition to the offences found in Schedule 1 and Schedule 2 of the Criminal Records Act, the list should be expanded to include exemptions for offences against vulnerable people, offences involving violence, or an offence involving a firearm. Such offences should remain on the offender's record and not be eligible for suspension, expiry, or pardon.

To prevent tragedies, police services must be able to know an individual's criminal history to identify trends or escalating behaviour, and to engage in proactive efforts, where appropriate, to ensure public safety.

That is why we appreciate the inclusion of the section regarding police access to criminal records. However, we call for broader access beyond the Canadian Police Information Centre.

In our view, there are a number of grey areas in the bill that need to be clarified. To address these topics, I invite my colleague Katrina Swan to address the committee.

[*English*]

Katrina Swan, Canadian Association of Chiefs of Police: Thank you. Good morning, honourable senators. I'm appearing before you today from Regina, Saskatchewan, located on Treaty 4 territory, the home of the nêhiyawak, Anihšīnāpēk, Dakota,

l'ordre dans lequel les personnes ont été présentées, si cela vous convient. J'invite donc M. Lanouette à commencer.

[*Français*]

Francis Lanouette, directeur, Association canadienne des chefs de police : Bonjour et merci à tous de nous accueillir.

De manière générale, l'Association canadienne des chefs de police est en faveur du projet de loi S-212, qui vise à éviter la stigmatisation, à réduire la surreprésentation des minorités visibles dans le système de justice pénale et à favoriser la réintégration des contrevenants au sein de notre communauté.

Cela dit, le projet de loi doit accorder plus de poids à la sécurité publique ainsi qu'aux droits et à la sécurité des victimes de ces actes criminels. Nous devons nous assurer de ne pas mettre à risque certaines catégories d'individus, notamment les personnes vulnérables.

De plus, la définition de « personnes vulnérables » doit être élargie. Tel qu'il est rédigé, le projet de loi est particulièrement axé sur les enfants. La définition devrait aussi inclure les femmes violentées, les aînés et les personnes ayant une déficience.

Pour des raisons de sécurité publique, l'Association canadienne des chefs de police encourage vivement l'exclusion de certaines catégories d'infractions en matière d'expiration automatique. La nature de l'infraction doit être prise en considération. En plus des infractions figurant aux annexes 1 et 2 de la Loi sur le casier judiciaire, la liste devrait être élargie pour inclure des exemptions pour tout crime commis contre les personnes vulnérables, de même que les infractions impliquant de la violence ou impliquant une arme à feu. Ces délits devraient demeurer inscrits au casier judiciaire du délinquant et ne pas être admissibles pour une suspension, une expiration ou un pardon.

Pour prévenir des tragédies, les services policiers doivent être en mesure de connaître les antécédents criminels d'un individu, afin d'identifier des tendances ou l'escalade des comportements et de s'engager dans des efforts proactifs, le cas échéant, pour assurer la sécurité publique.

C'est pourquoi nous sommes satisfaits de l'inclusion de l'article concernant l'accès de la police aux casiers judiciaires. Toutefois, nous réclamons un accès plus large qui va bien au-delà du Centre d'information de la police canadienne.

Selon nous, le projet de loi comporte des zones grises qui doivent être précisées. Pour nous prononcer sur ces questions, j'invite ma collègue Katrina Swan à prendre la parole.

[*Traduction*]

Katrina Swan, Association canadienne des chefs de police : Merci. Bonjour, honorables sénateurs. Je compare devant vous aujourd'hui de Regina, en Saskatchewan, située sur le territoire du Traité n^o 4, patrie des Nêhiyawak, des

Nakota, Lakota and the Métis nation. The Canadian Association of Chiefs of Police, CACP, would like to encourage the preservation of section 4(2) of the Criminal Records Act. Section 4(2) expressly prohibits eligibility for a pardon for a person convicted of a Schedule 1 offence for someone convicted of three indictable offences or for an offence that is subject to the maximum punishment of imprisonment for life and for which the person was sentenced to imprisonment of two years or more.

Schedule 1 offences are primarily sexual offences and offences against minors. In the current act, there are limited exceptions for this prohibition. In Bill S-212, however, section 4(2) has been replaced entirely, and there is no limit on the types of offences eligible for expiry. This causes significant concern for the CACP.

In 2022, Public Safety Canada engaged in consultations on an automated system for the sequestering of criminal records. The final report included an acknowledgement that serious offences, particularly those involving vulnerable people, would not be appropriate for automatic expiry. It also noted that in countries where automated systems exist, serious offences are excluded from automatic expiry.

The CACP also raises questions about the disclosure to police provisions found in proposed section 6.2. In the current system, police services rely upon their own records management systems to provide up-to-date and historical investigations involving offenders. Would the automatic expiry of a criminal record include a prohibition on police services from relying upon, accessing or sharing information with other police services about offenders with expired records? Would it require the automatic purging of police investigative records? Through the debate of this bill before the honourable senators, it appears as though the answer to this question remains unclear.

As previously mentioned, access to and sharing of this information is crucial for public and officer safety, for preventing tragedies, for identifying trends or escalating behaviour and for engaging in proactive efforts where appropriate.

In addition, the bill is silent on its retroactive application. One final question is related to the impact of the proposed amendments upon the Interpersonal Violence Disclosure Protocol, also known as Clare's Law. Clare's Law authorizes a police service to disclose certain risk-related information to a current or former intimate partner in cases where such

Anihšīnāpēk, des Dakota, Nakota et Lakota, ainsi que de la nation métisse. L'Association canadienne des chefs de police, ou l'ACCP, souhaite encourager le maintien du paragraphe 4(2) de la Loi sur le casier judiciaire. Ce paragraphe interdit expressément l'admissibilité au pardon d'une personne reconnue coupable d'une infraction visée à l'annexe 1, d'une personne reconnue coupable de trois actes criminels ou d'une infraction passible d'une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité et pour laquelle la personne a été condamnée à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Les infractions visées à l'annexe 1 sont principalement des infractions sexuelles et des infractions commises à l'encontre de mineurs. La loi actuelle prévoit des exceptions limitées à cette interdiction. Dans le projet de loi S-212, cependant, le paragraphe 4(2) a été entièrement remplacé, et il n'y a pas de limite quant aux types d'infractions pour lesquelles l'expiration du casier serait possible. L'ACCP est très préoccupée par cette modification.

En 2022, Sécurité publique Canada a entamé des consultations sur un système de retrait automatisé de casiers judiciaires. Le rapport final reconnaît que les infractions graves, en particulier celles impliquant des personnes vulnérables, ne se prêtent pas à une expiration automatique. Il indique également que, dans les pays où des systèmes automatisés existent, les infractions graves sont exclues de l'application de l'expiration automatique.

L'ACCP s'interroge également sur la disposition relative à la divulgation aux services de police qui est proposée à l'article 6.2. Dans le système actuel, les services de police s'appuient sur leurs propres systèmes de gestion des dossiers pour fournir des informations actualisées et historiques sur les enquêtes concernant les délinquants. L'expiration automatique d'un casier judiciaire comprendrait-elle une interdiction, pour les services de police, de se fonder sur des renseignements concernant des délinquants dont le casier est expiré, d'avoir accès à ces renseignements ou de les communiquer à d'autres services de police? Cela nécessiterait-il la purge automatique des dossiers d'enquête de la police? Au cours du débat sur ce projet de loi devant les honorables sénateurs, il semble que les réponses à ces questions demeurent incertaines.

Comme on l'a déjà mentionné, l'accès à ces renseignements et leur communication sont essentiels pour la sécurité du public et des agents, pour prévenir les tragédies, identifier les tendances ou l'escalade des comportements, et entreprendre des efforts proactifs, le cas échéant.

Par ailleurs, le projet de loi est muet sur son application rétroactive. Une dernière question concerne l'incidence des modifications proposées sur l'Interpersonal Violence Disclosure Protocol, également connu sous le nom de « loi de Clare ». Cette loi autorise un service de police à divulguer certaines informations liées au risque à un partenaire intime actuel ou

information can assist them in making informed decisions about their safety.

In conclusion, while the CACP is generally supportive of Bill S-212, we do believe there are some limits that should be considered and some areas that require clarification. Thank you.

The Chair: Thank you very much.

Kari Dart, Interim Deputy Commissioner, Ontario Provincial Police: Good morning, chair and honourable senators of this committee. On behalf of the Ontario Provincial Police, or OPP, I would like to thank you for the opportunity to provide input into Bill S-212.

We understand that the purpose of this bill is to address justice and fairness in the criminal justice system. However, we have some concerns about the potential unintended consequences of this bill.

A 2019 Statistics Canada study indicates that more than 53,000 people were charged with a crime in a one-year period within Ontario. Approximately 46%, or 24,000 individuals, had at least one recontact with the police. The OPP is interested in the ways in which automatic record expiry may impact the police's ability to protect the public from persistent, serious or violent offenders whose actions are more than just a mistake or a momentary lapse in judgment. Today, I will focus my remarks on four areas of interest: public safety, police investigation, police resources and victims of crime.

In relation to public safety, an offender's previous criminal history is vitally important. It is used to inform risk of violence during threat assessment, as well as in identifying escalation of criminal behaviour, which is particularly important for crimes relating to harassment, domestic violence, gender-based violence, terrorism, human trafficking and gang-related violence. Vulnerable sector checks are designed to protect the most vulnerable members of our society, including children, seniors and those with physical or intellectual disabilities. The validity of these checks relies heavily on an individual's known history of criminal behaviour. Existence of criminal record is also a significant factor in the application of a firearms licence. Without appropriate access to a fulsome criminal history, police will lack required information to make informed decisions that are critical for ensuring public and officer safety.

ancien dans les cas où ces informations peuvent les aider à prendre des décisions éclairées concernant leur sécurité.

En conclusion, bien que l'ACCP soit, dans l'ensemble, en faveur du projet de loi S-212, nous estimons que certaines limites doivent être envisagées et que certains points doivent être clarifiés. Merci.

Le président : Merci beaucoup.

Kari Dart, sous-commissaire par intérim, Police provinciale de l'Ontario : Bonjour, monsieur le président et honorables sénateurs. Au nom de la Police provinciale de l'Ontario, ou la PPO, je vous remercie de me donner l'occasion de vous faire part de mes observations sur le projet de loi S-212.

Nous comprenons que l'objet de ce projet de loi est de faire en sorte que le système de justice pénale soit juste et équitable. Nous avons toutefois certaines préoccupations concernant les conséquences involontaires potentielles de cette mesure législative.

Une étude de Statistique Canada menée en 2019 révèle que plus de 53 000 personnes ont été accusées d'un crime sur une période d'un an en Ontario. Environ 46 % d'entre elles, soit 24 000 personnes, ont eu au moins un contact subséquent avec la police. La Police provinciale de l'Ontario s'intéresse à l'incidence que l'expiration automatique du casier pourrait avoir sur la capacité des services policiers à protéger le public contre les délinquants récidivistes, dangereux ou violents dont les crimes sont plus que de simples erreurs ou qu'un manque de jugement momentané. Aujourd'hui, mes observations porteront principalement sur quatre domaines d'intérêt : la sécurité publique, les enquêtes policières, les ressources policières et les victimes d'actes criminels.

En ce qui concerne la sécurité publique, les antécédents criminels d'un délinquant sont d'une importance vitale. Ils sont utilisés pour déterminer le risque de violence lors de l'évaluation de la menace, ainsi que pour détecter l'escalade du comportement criminel, ce qui est particulièrement important pour les crimes liés au harcèlement, à la violence familiale, à la violence fondée sur le sexe, au terrorisme, à la traite des personnes et à la violence liée aux gangs. Les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables sont conçues pour protéger les membres les plus vulnérables de notre société, notamment les enfants, les aînés et les personnes ayant un handicap physique ou intellectuel. La validité de ces vérifications repose en grande partie sur les antécédents connus de la personne en matière de comportement criminel. L'existence d'un casier judiciaire est également un facteur important dans l'obtention d'un permis d'arme à feu. Sans un accès approprié à l'ensemble des antécédents criminels, la police ne disposera pas des renseignements nécessaires pour prendre des décisions éclairées, qui sont essentielles pour assurer la sécurité du public et des agents.

Second, automatic record expiry will have impacts on the police's ability to investigate crime as well as the justice system's ability to hold perpetrators accountable for their actions. Judicial authorizations are important tools for police to address serious crime and are granted based on a variety of factors, including history of known criminal activity. Lack of knowledge regarding past criminal behaviour will influence bail conditions and sentencing requirements that may not be proportional to the individual's true history of criminal offences.

Third, I'd like to address the issue of police resources. The province holds records of conviction for offences that can only be proceeded by summary conviction. The OPP would need to establish processes to purge records relating to summary convictions. The expectation of police services to establish processes to inform the RCMP of ongoing investigations for the purposes of halting a record expiry is monumental and not practical due to the need to respect ongoing sensitive investigations. These are large and complex tasks which will require training, policies and human resources.

The last topic of consideration relates to the potential impact of this bill on victims. Each day, police interact with victims and see the impact that crime has on our communities. Through our victim specialist program, the OPP has heard definitively from victims that conviction and the subsequent record of conviction are important sources of resolution. Many victims reference criminal convictions and the associated records as crucial contributors to their healing process. In addition, many victims, particularly victims of crimes against persons, report to police for the purposes of preventing others from experiencing the harm they themselves have suffered. We therefore ask the committee to consider the ways in which victims' rights and perspectives have been incorporated into this legislation.

In closing, I strongly believe that Canadians deserve to be safeguarded against serious and prolific offenders. If the committee continues to support Bill S-212, we strongly encourage limiting the scope of the bill to exclude eligibility of record expiry to any offender who commits crimes against persons, including financial crime.

On behalf of the OPP, I would once again like to thank you for the invitation to speak here today. Together, with a commitment to actioning meaningful and responsible legislative change, we

Deuxièmement, l'expiration automatique du casier aura une incidence sur la capacité de la police à enquêter sur les crimes, ainsi que sur la capacité du système judiciaire à tenir les criminels responsables de leurs actes. Les autorisations judiciaires sont des outils importants permettant à la police de lutter contre les crimes graves et sont accordées en fonction d'une série de facteurs, dont les antécédents d'activités criminelles connues. Le manque d'information sur le comportement criminel passé aura une incidence sur les conditions de mise en liberté sous caution et les peines minimales, qui pourraient ne pas être proportionnelles aux véritables antécédents criminels de l'individu.

Troisièmement, j'aimerais aborder la question des ressources policières. La province détient des dossiers de condamnation pour des infractions qui ne peuvent être traitées que par procédure sommaire. La Police provinciale de l'Ontario devra établir des processus pour purger les dossiers relatifs aux déclarations de culpabilité par procédure sommaire. Les attentes à l'égard des services de police pour qu'ils établissent des processus en vue d'informer la GRC des enquêtes en cours dans le but d'empêcher l'expiration d'un casier sont monumentales et ne sont pas réalisables en raison de la nécessité de respecter les enquêtes délicates en cours. Il s'agit de tâches vastes et complexes qui nécessiteront de la formation, des politiques et des ressources humaines.

Le dernier point dont je veux parler concerne les conséquences potentielles de ce projet de loi sur les victimes. Chaque jour, la police interagit avec les victimes et constate les répercussions de la criminalité sur nos collectivités. Grâce à son programme de spécialistes des victimes, la Police provinciale de l'Ontario a entendu des victimes dire sans équivoque que la condamnation et le dossier de la condamnation qui en découle sont des sources importantes de résolution. De nombreuses victimes considèrent que les condamnations pénales et les casiers judiciaires qui y sont associés sont des facteurs déterminants dans leur processus de guérison. En outre, de nombreuses victimes, en particulier les victimes de crimes contre la personne, signalent les faits à la police afin d'éviter que d'autres personnes subissent les mêmes préjudices qu'elles. Nous demandons donc au comité d'examiner dans quelle mesure on a tenu compte des droits et des points de vue des victimes dans cette mesure législative.

En conclusion, je crois fermement que les Canadiens méritent d'être protégés contre les délinquants dangereux et récidivistes. Si le comité continue d'appuyer le projet de loi S-212, nous l'encourageons fortement à en limiter la portée afin d'exclure l'admissibilité à l'expiration du casier pour tout délinquant qui commet des crimes contre la personne, y compris des crimes financiers.

Au nom de la Police provinciale de l'Ontario, je tiens à vous remercier une fois de plus de votre invitation à venir témoigner aujourd'hui. Ensemble, en nous engageant à mettre en œuvre des

can and must ensure appropriate weight is given to public safety concerns when considering automatic record expiry.

I welcome any questions you may have. Thank you.
Meegwetch.

The Chair: Thank you.

Wade Oldford, Assistant Commissioner, Forensic Science and Identification Services, Royal Canadian Mounted Police: Good morning, Mr. Chair and honourable senators of the city. I'm joined today by Jennifer Gates-Flaherty, Director General of the Canadian Criminal Real Time Identification Services, or CCRTIS. It is our pleasure to be with you today to assist the committee's study of Bill S-212.

To deliver on our mandate, the RCMP's Canadian Criminal Real Time Identification Services is responsible for the management of criminal record information and maintaining the National Repository of Criminal Records, which is comprised of almost 5 million criminal records of conviction, non-conviction information and outstanding charges. These records are made available to partners for the purposes of criminal identification and investigation, immigration screening and to support security screening for all levels of government and the public. The National Repository of Criminal Records is fingerprint-based and contains information relating to hybrid and indictable offences, as the Identification of Criminals Act authorizes the taking of fingerprints for only these two types of offences.

Strictly summary offences are only included in the national repository if submitted as part of an occurrence also involving an indictable or hybrid offence. Provincial, territorial and municipal jurisdictions hold records of convictions for offences that can only be proceeded by summary conviction.

The RCMP's Canadian Criminal Real Time Identification Services play a supporting role in the record suspension program. When the Parole Board of Canada grants a record suspension, the Canadian Criminal Real Time Identification Services are advised and take appropriate action to ensure that applicable records are set aside in the national repository and the National DNA Data Bank in accordance with federal legislation, including the Criminal Records Act, the Youth Criminal Justice Act, the Criminal Code and the Privacy Act.

changements législatifs significatifs et responsables, nous pouvons et devons faire en sorte d'accorder suffisamment d'importance aux préoccupations en matière de sécurité publique lors de l'examen relatif à l'expiration automatique du casier.

Je répondrai avec plaisir à vos questions. Merci. *Meegwetch.*

Le président : Merci.

Wade Oldford, commissaire adjoint, Services des sciences judiciaires et de l'identité, Gendarmerie royale du Canada : Monsieur le président et honorables sénateurs, bonjour. Je suis accompagné aujourd'hui de Jennifer Gates-Flaherty, directrice générale des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel. Nous sommes heureux d'être avec vous aujourd'hui pour participer à l'étude par le comité du projet de loi S-212.

Dans le cadre de leur mandat, les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC sont responsables de la gestion des renseignements sur les antécédents judiciaires et de la tenue du Répertoire national des casiers judiciaires, qui comprend près de 5 millions de dossiers de condamnations, de non-condamnations et d'accusations en instance. Ces dossiers sont mis à la disposition des partenaires à des fins d'identification et d'enquête criminelles, de contrôle lié à l'immigration et de filtrage de sécurité pour tous les ordres de gouvernement et pour le public. Le Répertoire national des casiers judiciaires est fondé sur les empreintes digitales et il contient des renseignements sur les actes criminels et les infractions mixtes, puisque la Loi sur l'identification des criminels n'autorise le prélèvement d'empreintes digitales que pour ces deux catégories d'infractions.

Les infractions uniquement punissables par procédure sommaire sont versées dans le répertoire national seulement si elles sont communiquées à la GRC dans le cadre d'un incident mettant en cause une infraction mixte ou punissable par mise en accusation. Les administrations provinciales, territoriales et municipales assurent la tenue des dossiers de condamnation pour des infractions qui ne peuvent être traitées que par procédure sommaire.

Les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel de la GRC jouent un rôle de soutien dans le programme de suspension du casier. Lorsque la Commission des libérations conditionnelles du Canada accorde une suspension du casier, les Services en sont informés et des mesures sont prises pour que les casiers concernés soient mis de côté dans le Répertoire national et la Banque nationale de données génétiques, conformément aux lois fédérales, dont la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le Code criminel et la Loi sur la protection des renseignements personnels.

A criminal record check of the national repository does not include pardon records that were set aside under the Criminal Records Act unless authorized by the Minister of Public Safety. However, a criminal record check that includes a search of provincial, territorial or municipal information holdings may still reflect a conviction, despite the record being subject to sequestration at the federal level.

Provincial, territorial and municipal stakeholders are not compelled under the Criminal Records Act to set aside records, although they do generally comply. As well, unlike the Youth Criminal Justice Act, which requires law enforcement partners to submit convictions for young persons to the National Repository of Criminal Records, there is no such requirement for adult conviction information in the Criminal Records Act. As such, local police records may contain criminal record information that has not been submitted to the national repository.

Mr. Chair and members of the committee, thank you for the opportunity to be with you today, and I welcome your questions.

The Chair: Thank you very much, commissioner.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I apologize for being late. I was at a press briefing this morning for another bill.

Welcome to the witnesses. I think you were very much needed at our committee, because we have some fairly technical questions for you.

My first question is for Mr. Oldford.

If an offender has been pardoned and a police officer is on patrol, in Quebec, the police officer will want to check the licence plate and will have access to the Quebec Police Information Centre, which is linked to the Canadian Police Information Centre, or CPIC. If the person has a criminal record, a red dot will appear and the police officer will simply click on that red dot to access the CPIC data.

For example, a person who has been pardoned, such as a sexual predator or pedophile, is loitering around a school. The police officer thinks the person is suspicious and looks at the licence plate. Will the officer have easy access to the individual's criminal history from his patrol car, or will he have to make a special request to the RCMP to access the file?

Une vérification du casier judiciaire dans le Répertoire national ne comprend pas les casiers des personnes ayant obtenu un pardon qui ont été mis de côté conformément à la Loi sur le casier judiciaire, à moins d'avoir obtenu une autorisation du ministre de la Sécurité publique à cet égard. Toutefois, une vérification du casier judiciaire qui comprendra une recherche des fonds d'information provinciaux, territoriaux ou municipaux pourrait tout de même révéler une condamnation, même si le casier est visé par une ordonnance fédérale de mise de côté.

Bien que les intervenants provinciaux, territoriaux et municipaux se conforment généralement à la Loi sur le casier judiciaire, celle-ci ne les oblige pas à mettre les casiers de côté. De plus, contrairement à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, qui exige que les partenaires d'application de la loi transmettent toute condamnation d'adolescent au Répertoire national, aucune exigence de ce genre n'est prévue dans la Loi sur le casier judiciaire pour ce qui concerne les condamnations d'adultes. Par conséquent, les dossiers de la police locale peuvent contenir des renseignements sur les antécédents judiciaires qui n'ont pas été soumis au Répertoire national.

Monsieur le président et membres du comité, merci de nous avoir donné l'occasion d'être ici aujourd'hui. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

Le président : Merci beaucoup, monsieur le commissaire.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je m'excuse de mon retard. Je participais à un point de presse ce matin pour un autre projet de loi.

Bienvenue aux témoins. Je pense que vous étiez très attendus à notre comité, parce que nous avons des questions assez techniques à vous poser.

Ma première question s'adresse à M. Oldford.

Si un délinquant a obtenu un pardon et qu'un policier fait une patrouille, au Québec, le policier voudra vérifier la plaque d'immatriculation et aura accès au Centre de renseignements policiers du Québec, ou CRPQ, qui est relié au Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC. Si la personne a un casier judiciaire, un point rouge apparaît et le policier n'a qu'à cliquer sur ce point rouge pour avoir accès aux données du CIPC.

Je prends l'exemple d'une personne qui a obtenu un pardon, comme un prédateur sexuel ou un pédophile, et qui rôde autour d'une école. Le policier trouve que l'individu est louche et il regarde sa plaque d'immatriculation. Est-ce que le policier aura facilement accès aux antécédents criminels de cette personne à partir de son auto-patrouille, ou devra-t-il faire une demande spéciale auprès de la GRC pour avoir accès à son dossier?

[English]

Mr. Oldford: Thank you for the question.

Mr. Chair, in that particular case, because the record is pardoned, it will be set aside and will not be accessible by the police officer conducting the check. The way the process is structured, the criminal records are held within a national repository, which is stewarded by the Canadian Criminal Real Time Identification Services, and CPIC, the Canadian Police Information Centre, is simply the interface police officers would use to access the criminal information within the National Repository of Criminal Records.

In the particular instance, Mr. Senator, that you noted, the investigator requesting that information would not see that pardon record.

[Translation]

Senator Boisvenu: So, it is a bit like the sex offender registry in Quebec: The police officer does not have access to the file directly from his or her patrol car. Only one police officer per police station can have access to the national sex offender registry. He must make a special request to the RCMP to access the file.

Is it the same for a pardon? Does the police officer have to make a special request to the RCMP through his police station to have access to the file? The police officer will not have immediate access to the information and will not know if the individual is dangerous or not.

[English]

Mr. Oldford: Correct.

[Translation]

Senator Boisvenu: Yesterday, I saw some pretty disturbing statistics. Every year in Canada, about 15,000 people go through correctional services, and about 358,000 people go through provincial prisons. Most of these are very short sentences, sometimes served on weekends.

Does the RCMP have access to prison-related information when offenders are released?

[English]

Mr. Oldford: Mr. Senator, if I understood your question correctly, the information that would be within the National Repository of Criminal Records, if there were a pardon, would be set aside. Then that information, whether it be a front-line police officer —

[Traduction]

M. Oldford : Je vous remercie de votre question.

Monsieur le président, dans ce cas particulier, parce que le casier est gracié, il sera mis de côté et ne sera pas accessible à l'agent de police qui effectue le contrôle. De la manière dont le processus est structuré, les casiers judiciaires sont conservés dans un dépôt national, qui est géré par les Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, et le CIPC, le Centre d'information de la police canadienne, est simplement l'interface que les policiers utilisent pour accéder aux informations criminelles contenues dans le Répertoire national des casiers judiciaires.

Dans le cas particulier que vous avez mentionné, sénateur, l'enquêteur qui demande cette information ne verrait pas le dossier de réhabilitation.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : À ce moment-là, c'est un peu comme le Registre des délinquants sexuels au Québec : le policier n'a pas accès au dossier directement de son auto-patrouille. Un seul policier par poste de police peut avoir accès au Registre national des délinquants sexuels. Il doit faire une demande spéciale à la GRC pour avoir accès au dossier.

Dans le cas d'un pardon, est-ce la même chose? Le policier doit-il faire une demande spéciale à la GRC par l'intermédiaire de son poste de police pour avoir accès au dossier? Il n'aura donc pas accès sur-le-champ à l'information et ne saura pas si l'individu qui se trouve devant lui est dangereux ou non.

[Traduction]

M. Oldford : C'est exact.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Hier, j'ai vu des statistiques assez inquiétantes. Chaque année, au Canada, environ 15 000 personnes transitent par les services correctionnels, et environ 358 000 personnes transitent par les prisons provinciales. Pour la plupart, il s'agit de peines très courtes, qui sont parfois purgées les fins de semaine.

La GRC a-t-elle accès à l'information liée aux prisons lorsque les délinquants sont remis en liberté?

[Traduction]

M. Oldford : Sénateur, si j'ai bien compris votre question, le renseignement qui se trouve dans le Répertoire national des casiers judiciaires serait mis de côté en cas de pardon. Ensuite, qu'il s'agisse d'un policier de première ligne, ce renseignement...

[Translation]

Senator Boisvenu: I will ask my question again and try to make it clearer.

Currently, when an individual is released from a federal penitentiary, the RCMP is notified, and it then notifies police forces that the individual who has just been released from a penitentiary represents a risk. The RCMP notifies the police. However, when an individual is released from a provincial prison, there is no information, and it is not known when the individual will be released or where he will live.

[English]

Mr. Oldford: To the best of my understanding, they would not, not coming from a provincial institution.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much.

Senator Dalphond: My question is for Mr. Lanouette.

The police officer conducting an investigation has access to Quebec Police Information Centre data. Why does he or she need access to the Canadian Police Information Centre to get other information? These are two different systems. What is in the first system?

Mr. Lanouette: The Quebec Police Information Centre has information related to the driver's licence and event reports that have been recorded in the police action module.

The Canadian Police Information Centre is really the place where you find criminal records. That is why there is a second transaction. There is a bridge between the first system and the second.

Senator Dalphond: In the first system, driver's licence information is fairly anonymous up to a certain point. It is known whether an individual has committed traffic offences. If there are criminal investigations going on, this will appear in the reports of events. Who provides the information? Each municipal police force and the Sûreté du Québec will automatically enter information into the system.

Mr. Lanouette: Exactly. Each police service feeds the police action module with reports on criminal offences over their territory. This system will contain information on victims, suspects and so on. However, we have no information on convictions. So, we have to go to the Canadian Police Information Centre to find out whether the individual has a

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vais poser de nouveau ma question. Je vais essayer d'être plus clair.

Actuellement, lorsqu'un individu sort d'un pénitencier fédéral, la GRC est avisée, et elle avise ensuite les corps policiers que l'individu qui vient de sortir d'un pénitencier représente un risque. C'est la GRC qui avise les corps policiers. Toutefois, lorsqu'un individu sort d'une prison provinciale, il n'y a aucune information, et on ignore quand l'individu va sortir et où l'individu va habiter.

[Traduction]

M. Oldford : D'après ce que je comprends, on ne le saurait pas lorsqu'une personne sort d'un établissement provincial.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup.

Le sénateur Dalphond : Ma question s'adresse à M. Lanouette.

Le policier qui fait une enquête a accès aux données du CRPQ. Pourquoi a-t-il besoin d'avoir accès au CIPC pour obtenir d'autres renseignements? Ce sont deux systèmes différents. Que contient le premier système?

M. Lanouette : Le Centre de renseignements policiers du Québec contient des informations liées au permis de conduire et aux rapports d'événements qui ont été enregistrés dans le module d'intervention policière.

Le CIPC, c'est vraiment l'endroit où l'on retrouve les casiers judiciaires. C'est pour cette raison qu'il y a une deuxième transaction. Un pont se fait entre le premier système et le deuxième.

Le sénateur Dalphond : Dans le premier système, les informations sur le permis de conduire sont assez anonymes jusqu'à un certain point. On sait si un individu a commis des infractions au Code de la route. Si des enquêtes criminelles sont en cours, cela va apparaître dans les rapports d'événements. Qui fournit les informations? Chaque corps policier municipal et la Sûreté du Québec vont entrer automatiquement des informations dans le système?

M. Lanouette : Exactement. Chaque service policier alimente le module d'intervention policière en fournissant les rapports qui traitent des infractions criminelles sur leur territoire. On va retrouver dans ce système des informations sur les victimes, les suspects et ainsi de suite. Par contre, on n'a pas d'information sur les condamnations. On doit donc aller du côté du CIPC pour

criminal record or not. That is really the investigation component within the police action module.

Senator Dalphond: As president of the Canadian Association of Chiefs of Police, do you know if every province has a centralized system of this nature?

Mr. Lanouette: I am not the president of the Canadian Association of Chiefs of Police; I am the co-chair of a committee. I do not know if every province has a centralized system, senator.

[English]

Senator Dalphond: Maybe I should address my questions to the Deputy Commissioner of the OPP.

You understood what is happening in Quebec; they have these centralized things. Do you have an equivalent in Ontario where municipal police officers as well as OPP officers will fill in all the investigations or reports of events?

Ms. Dart: Yes, thank you for your question, senator.

I can confirm from an Ontario perspective that there are municipal police agencies, as well as the provincial police. The provincial police, we have and maintain our own database where we do maintain our record-keeping, so our officers are entering investigative information. I can confirm that, very similarly to Quebec, for us to access or submit anything in relation to a criminally charged person or criminal record, we access the federal system through CPIC. That is very similar to the Quebec model.

Senator Dalphond: The Toronto police officers or the Ottawa police officers — do they also provide information to the same system?

Ms. Dart: Correct.

Senator Dalphond: Then the OPP use it?

Ms. Dart: Within Ontario, we have a couple of different databases that different police agencies use. We can communicate with each other at a provincial level, but for federal information, it is through CPIC to access criminal records.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Jaffer: Can you repeat that? For federal offences, there is CPIC, and for provincial offences, there is not a centralized body; is that what you said?

savoir si l'individu a un casier judiciaire ou non. C'est vraiment le volet d'enquête qu'on va retrouver à l'intérieur du module d'intervention policière.

Le sénateur Dalphond : En tant que président de l'Association canadienne des chefs de police, savez-vous si chaque province a un système centralisé de cette nature?

M. Lanouette : Je ne suis pas président de l'Association canadienne des chefs de police, je suis coprésident d'un comité. Je ne sais pas si chaque province a un système centralisé, monsieur le sénateur.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond : Peut-être devrais-je adresser ma question à la sous-commissaire de la Police provinciale de l'Ontario.

Vous avez compris ce qui se passe au Québec, où les choses sont centralisées. Existe-t-il un équivalent en Ontario où les agents de la police municipale et de la police provinciale remplissent toutes les enquêtes ou les rapports d'événements?

Mme Dart : Oui, merci de votre question, sénateur.

Je confirme qu'en Ontario, il y a des services de police municipaux, ainsi que la police provinciale. La police provinciale possède et gère sa propre base de données dans laquelle nous conservons nos archives. Nos agents saisissent les informations relatives à l'enquête. Je confirme que, de la même manière qu'au Québec, nous accédons au système fédéral par l'intermédiaire du Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC, pour obtenir ou soumettre des informations relatives à une personne inculpée au pénal ou à un casier judiciaire. C'est très semblable au modèle québécois.

Le sénateur Dalphond : Les agents de police de Toronto ou d'Ottawa saisissent-ils eux aussi des renseignements dans le même système?

Mme Dart : C'est exact.

Le sénateur Dalphond : Puis, la Police provinciale de l'Ontario les utilise?

Mme Dart : En Ontario, nous disposons de plusieurs bases de données distinctes qui sont utilisées par les différents services de police. Nous pouvons communiquer entre nous dans la province, mais, pour les informations fédérales, il faut passer par le CIPC pour accéder aux casiers judiciaires.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Jaffer : Pouvez-vous répéter cela? Pour les infractions fédérales, il y a le CIPC, et pour les infractions provinciales, il n'y a pas d'organisme centralisé; c'est bien ce que vous avez dit?

Ms. Dart: Yes, we have a couple of different record-keeping processes within the province of Ontario.

For the OPP, we have a record management system — an RMS system — to which we submit all of our ongoing information, provincial offences as well as our daily investigative information.

If we need to access information about a criminally charged person or a criminal record, we access that information through CPIC, which is a federal responsibility for maintenance.

Senator Jaffer: So there are two systems.

Ms. Dart: Correct.

Senator Jaffer: Yesterday, that's also what we were told by the Parole Board and the other witnesses.

Having two different systems, are we ever going to get to a centralized system? Is there work being done? I understood from them — and I'm not trying to misstate what they said — that they are working on it, but there are challenges. How far are we? Do you know what's happening?

Ms. Dart: I'm afraid I'm not in a position to comment or provide any information about where they are at with their review of those systems. I can tell you, confidently, there is consistency within the federal system of police agencies accessing CPIC that is being managed by our partner, the RCMP. That is where the consistency occurs across Canada, if that helps answer your question.

Senator Jaffer: But not for the provinces.

Ms. Dart: The provinces access that consistently.

Senator Jaffer: I knew that if you wanted to check on a criminal record, you went to CPIC, but yesterday, I understood there is another system. You don't automatically go to CPIC to get the information. Am I mistaken on that?

Ms. Dart: I'm not sure what you are speaking of. My apologies, senator.

Senator Jaffer: No, that's not your responsibility.

Could any of you answer my question about how far we are from getting the centralized process going so that we can assist people who have gotten into trouble to get out of this terrible situation? There are so many complex forms. In my experience, a lot of people who have gone to prison are very vulnerable.

Mme Dart : Oui, il y a quelques processus de gestion de dossiers dans la province de l'Ontario.

La Police provinciale de l'Ontario dispose d'un système de gestion des dossiers, ou SGD, auquel nous soumettons toutes nos informations courantes, les infractions provinciales ainsi que les informations quotidiennes relatives aux enquêtes.

Si nous avons besoin d'accéder à des informations concernant une personne inculpée ou un casier judiciaire, nous le faisons par l'intermédiaire du CIPC, dont la maintenance relève du gouvernement fédéral.

La sénatrice Jaffer : Il y a donc deux systèmes.

Mme Dart : C'est exact.

La sénatrice Jaffer : C'est ce que nous ont dit la Commission des libérations conditionnelles et les autres témoins hier.

Avec deux systèmes distincts, parviendrons-nous un jour à un système centralisé? Des travaux sont-ils en cours? J'ai cru comprendre — et je n'essaie pas de déformer ce que l'on nous a dit — qu'on y travaille, mais qu'il y a des défis à relever. Où en est-on? Savez-vous ce qui se passe?

Mme Dart : Je crains de ne pas être en mesure de commenter ou de fournir des informations sur l'état d'avancement de l'examen de ces systèmes. Je peux vous dire, avec assurance, qu'il existe une cohérence au sein du système fédéral des services de police qui accèdent au CIPC géré par notre partenaire, la GRC. C'est là que se trouve la cohérence à travers le Canada, si cela peut aider à répondre à votre question.

La sénatrice Jaffer : Mais ce n'est pas le cas pour les provinces.

Mme Dart : Les provinces y accèdent constamment.

La sénatrice Jaffer : Je croyais savoir que pour vérifier un casier judiciaire, il fallait s'adresser au CIPC, mais hier, j'ai compris qu'il existait un autre système. On ne s'adresse pas automatiquement au CIPC pour obtenir l'information. Est-ce que je me trompe?

Mme Dart : Je ne sais pas de quoi vous parlez. Je vous prie de m'excuser, sénatrice.

La sénatrice Jaffer : Non, ce n'est pas votre responsabilité.

L'un d'entre vous pourrait-il répondre à ma question sur ce qui reste à faire pour la mise en place d'un processus centralisé nous permettant d'aider les personnes en difficulté à se sortir d'une terrible situation? Il y a tellement de formulaires complexes. D'après mon expérience, beaucoup de personnes qui sont allées

They cannot read or write. There are many issues. They are in this circular thing.

If anybody knows this, you two know how difficult it is to get out of that cycle, because you deal with it every day. Maybe not you, but your colleagues do.

What's the way out? How do we make it possible for people to get their records — to get to pardon?

Ms. Dart: Thank you for your question. I can confirm to you, senator, that as the police, our primary role and sense of responsibility is public safety and enforcing the law. The OPP does welcome exploration of all alternate strategies that would support the fair administration of justice as well as enhancing public safety. However, the essence of this conversation today is that whatever options we explore, they must be options that do not compromise public safety.

Senator Jaffer: Thank you for your answer. I can assure you that I don't think any member of this committee is also not concerned about public safety, but thank you for your answer.

Senator Klyne: Welcome to our guests. My first question is for Chief Lanouette.

In the evidence you gave at the Standing Committee on the Status of Women meeting on March 4, 2022, you discussed the Canadian Association of Chiefs of Police's expanded focus on domestic violence and coercive control. Can you please share your thoughts with this committee on whether Bill S-212 achieves the correct balance between the rights of victims of crime and offenders, particularly in the context of domestic violence? Would expiring records automatically unfairly impact the victims of domestic violence? Should, for example, victims of domestic violence be notified of when offenders' records automatically expire?

[Translation]

Mr. Lanouette: As co-chair of the Crime Prevention, Community Safety and Well-being Committee, I had to speak out on coercive control. The CACP believes that, as the bill is currently written, there is indeed a risk to victims. The perpetrator can be a man or a woman, but unfortunately, women are most often victims of domestic violence. So, if a man has committed certain crimes of a lesser nature, for example harassing phone calls, which could constitute a form of coercive control. Or maybe it was surveillance on an ex-wife, for example.

en prison sont très vulnérables. Elles ne savent ni lire ni écrire. Les problèmes sont nombreux. Elles sont prises dans un cercle vicieux.

Si quelqu'un le sait — vous savez tous les deux à quel point il est difficile de sortir de ce cycle, parce que vous y faites face tous les jours. Peut-être pas vous, mais vos collègues.

Quelle est la solution? Que faut-il faire pour que les casiers judiciaires des gens... pour qu'ils puissent être graciés?

Mme Dart : Je vous remercie de votre question. Je peux vous confirmer, sénatrice, que, pour la police, les principaux rôle et domaine de responsabilités sont la sécurité publique et l'application de la loi. La Police provinciale de l'Ontario est favorable à l'exploration de toutes les stratégies possibles qui soutiendraient l'administration équitable de la justice ainsi que l'amélioration de la sécurité publique. Cependant, l'essence de cette conversation aujourd'hui est que, quelles que soient les options que nous explorons, elles doivent être des options qui ne compromettent pas la sécurité publique.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de votre réponse. Je peux vous assurer que tous les membres du comité se préoccupent de la sécurité publique, mais je vous remercie de votre réponse.

Le sénateur Klyne : Bienvenue à nos invités. Ma première question s'adresse au chef Lanouette.

Dans le témoignage que vous avez présenté lors de la réunion du Comité permanent de la condition féminine du 4 mars 2022, vous avez parlé de l'importance accrue qu'accorde l'Association canadienne des chefs de police à la violence familiale et au contrôle coercitif. J'aimerais entendre vos réflexions au sujet du projet de loi S-212. Selon vous établit-il un juste équilibre entre les droits des victimes d'actes criminels et ceux des contrevenants, en particulier dans le contexte de la violence familiale? L'expiration automatique des dossiers aurait-elle des répercussions injustes sur les victimes de violence familiale? Les victimes de violence familiale devraient-elles, par exemple, être informées de l'expiration automatique des casiers judiciaires des délinquants?

[Français]

M. Lanouette : À titre de coprésident du Comité sur la prévention du crime, la sécurité, et le mieux-être des collectivités, j'ai dû me prononcer sur le contrôle coercitif. L'ACCP est d'avis que, avec la rédaction actuelle du projet de loi, il y a effectivement un risque pour les victimes. Que ce soit un homme ou une femme — et ce sont malheureusement des femmes qui sont le plus souvent victimes de violence conjugale... On peut donner l'exemple d'un homme qui aurait commis certains crimes de nature moindre, par exemple des appels téléphoniques harassants, qui pourraient constituer une

By automatically deleting the information, the police will lose track of these offences, and by the same token, they will not be able to properly inform the victim — or the lady who calls the police because she is a victim of some form of domestic violence — about the risks associated with the individual. This is where we believe that the broader definition of vulnerable people should include the elderly, but also women or men who were victims of domestic violence.

[English]

Senator Klyne: Thank you. Chief Lanouette, alongside Ms. Katrina Swan, you discuss in your June 29, 2022, remarks, in a position statement on behalf of the association, that you believe that automatic record expiry would enhance offender reintegration. Can you discuss this in further detail, including how Bill S-212 would address the overrepresentation of Indigenous people and visible minorities in the justice system?

[Translation]

Mr. Lanouette: Indeed, we have taken a position, which is that we are generally in favour of the bill. We are well aware that there may currently be some difficulties with the pardon system for racialized people, Indigenous people or people who live in remote and isolated areas. It is difficult for these people to apply for a pardon, since it often requires them to go back and forth to the police, to check with the courts and so on. We are aware that the system is currently cumbersome for certain categories of people. Generally speaking, we are in favour of the automatic expiry. However, we do not want that rule to apply to all offences. In our opinion, offences related to violence should not be included in the automatic expiry.

[English]

Senator Clement: So many witnesses and so little time. I will focus my questions on Commissioner Oldford. I do want to thank you all for the work you've chosen to do as your careers. It is much appreciated.

When the Youth Criminal Justice Act came into force, the criminal legal system didn't have a way of separating a person's record from the active criminal records stored on file, and under the Young Offenders Act, youth criminal records were treated virtually identically to adult records. Twenty-one years later, the system for youth criminal records stored in CPIC is a robust,

forme de contrôle coercitif, ou de la surveillance sur une ex-conjointe, par exemple.

En effaçant automatiquement ces informations, les services policiers vont perdre la trace de ces délits, et par le fait même, ils ne seront pas en mesure de bien informer la victime — ou la dame qui appelle la police parce qu'elle est victime d'une forme ou d'une autre de violence conjugale — sur les risques associés à cet individu. C'est là où l'on croit que quand on parle de personnes vulnérables au sens plus large, on doit inclure les aînés, mais aussi les femmes ou les hommes victimes de violence dans un contexte de violence conjugale.

[Traduction]

Le sénateur Klyne : Merci. Chef Lanouette, dans l'énoncé de position que vous avez présenté le 29 juin 2022 avec Mme Katrina Swan au nom de l'association, vous affirmez que l'expiration automatique des casiers judiciaires favoriserait la réinsertion du délinquant. Pouvez-vous nous donner plus de détails à ce sujet, notamment sur la façon dont le projet de loi S-212 remédierait à la surreprésentation des Autochtones et des minorités visibles dans le système judiciaire?

[Français]

M. Lanouette : Effectivement, on a pris position, et c'est pour cela qu'on dit qu'on est généralement en faveur du projet de loi. On est bien conscient qu'il peut y avoir certaines difficultés actuellement avec le système de pardon pour des personnes racisées, des personnes autochtones ou des personnes qui vivent dans des régions éloignées et qui sont isolées; c'est difficile pour ces personnes d'entreprendre des démarches pour faire une demande de pardon, puisque cela nécessite souvent des allées et venues auprès des services de police, certaines vérifications auprès des cours de justice et ainsi de suite. On est conscient qu'actuellement, le système est lourd pour certaines catégories de gens. De manière générale, on est en faveur de l'automatisation. Cependant, on ne veut pas que le système soit généralisé à l'ensemble des délits, puisque les délits liés à la violence, à notre avis, ne devraient pas faire partie de l'automatisation.

[Traduction]

La sénatrice Clement : Tant de témoins et si peu de temps. Mes questions s'adressent au commissaire Oldford. Je tiens à vous remercier tous pour le travail que vous avez choisi de faire dans le cadre de votre carrière. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Lorsque la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents est entrée en vigueur, le système juridique pénal ne disposait d'aucun moyen de séparer le casier judiciaire d'une personne des casiers judiciaires actifs au dossier et, en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, les casiers judiciaires des jeunes étaient traités de manière pratiquement identique aux

extremely successful automated system where there is access to that youth criminal record for a certain time, and after that it's removed.

I would like to know how police systems, specifically the RCMP, were able to adapt to this change for youth records and how we can learn from those experiences. That's question number 1.

Number 2 is around RCMP capacity. We've heard from you all that you manage a national database. I think you said it's 5 million criminal records that you manage; it's massive. So there is capacity there. What would you need to be able to manage the changes that Bill S-212 would bring about?

The third question is on the vulnerable records check. We know there are police checks and vulnerable checks that capture people who have had a record suspension for sexual offences and how we should talk about that, as well as an extra protection for public safety. So: one, two, three.

Mr. Oldford: Thank you, senator. First of all, with regard to the Youth Criminal Justice Act, if the legislation is clear, the criminal record can be set aside within a certain period of time or once a period of time has elapsed, and we can do that internally. That just would be the process and the program software we use to store the records.

To do that with an adult record, there may be a little more difficulty, depending on the conditions that are placed on it, for example, if there were a record scheduled to be expired and set aside if there were no ongoing criminal investigation. But if that were the case, how would we know that? As my colleague said, it would be difficult for information to be passed from police services with respect to an individual who may be part of an ongoing criminal investigation to help us make that decision.

First of all, the practicality of that would be very difficult, and, secondly, some of the investigations are sensitive in nature to begin with. Even the information itself is held closely within the police service.

I think there lies the difference between what we can do for the Youth Criminal Justice Act and how it would be a little more different, complicated and complex for an adult record suspension.

casiers judiciaires des adultes. Vingt et un ans plus tard, le système des casiers judiciaires des jeunes stockés dans le CIPC est un système automatisé robuste et extrêmement efficace qui permet d'accéder au casier judiciaire des jeunes pendant un certain temps, après quoi il est supprimé.

J'aimerais savoir comment les systèmes de police, en particulier ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont pu s'adapter à ce changement relatif aux casiers judiciaires des jeunes et comment nous pouvons tirer des leçons de ces expériences. C'est ma première question.

Ma deuxième concerne la capacité de la Gendarmerie royale du Canada. Vous nous avez tous dit que vous gérez une base de données nationale. Je crois que vous avez dit que vous gérez 5 millions de casiers judiciaires, ce qui est énorme. Il y a donc des capacités. De quoi auriez-vous besoin pour gérer les changements qu'entraînerait le projet de loi S-212?

Ma troisième question porte sur la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Nous savons qu'il existe des vérifications policières et des vérifications pour ceux qui veulent travailler avec des personnes vulnérables qui permettent d'identifier les personnes dont le casier judiciaire pour des infractions à caractère sexuel a été suspendu. Je me demande de quelle manière nous devrions aborder cette question et assurer une protection supplémentaire pour la sécurité du public. Voilà mes trois questions.

M. Oldford : Je vous remercie, madame la sénatrice. Tout d'abord, en ce qui concerne la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, si la loi est claire, le casier judiciaire peut être suspendu pendant une certaine période ou après un certain laps de temps, et nous pouvons le faire à l'interne. Il suffit d'utiliser notre processus et notre logiciel de gestion des casiers judiciaires.

Il peut être un peu plus difficile de le faire avec un casier judiciaire d'adulte, selon les conditions qui lui sont imposées. Par exemple, il peut-être prévu que le casier expire et soit suspendu s'il n'y a pas d'enquête criminelle en cours. Si c'est le cas, comment pouvons-nous le savoir? Comme l'a dit mon collègue, il serait difficile pour les services de police de transmettre des renseignements sur une personne qui pourrait faire l'objet d'une enquête criminelle en cours afin de nous aider à prendre des décisions.

Premièrement, ce serait très difficile à mettre en pratique et, deuxièmement, certaines des enquêtes sont déjà de nature sensible. Les renseignements eux-mêmes sont conservés de manière confidentielle au sein des services de police.

Je pense que c'est là que réside la différence entre ce que nous pouvons faire sous le régime de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et ce que nous pouvons faire dans le cas d'un adulte dont le casier judiciaire a été suspendu, une situation assez différente et plutôt complexe.

As to the capacity, I'm uncertain exactly how much more we would be impacted. We would probably be impacted to a certain extent, but most of the records that are being discussed as being set aside would be those summary conviction offences, which we would not keep anyway.

We would just keep the indictable and hybrid offences, and there are a small number of summary convictions that would fall in if they are part of a larger list of convictions. A lot of that capacity discussion would probably fall to the provincial and municipal police services doing that work because those would be the enforcement bodies that would hold that information.

The vulnerable records check, if there were a pardon for an individual who had a criminal record related to a sexual offence, then we flag those types of offences. Then, if that individual did reoffend and we could go back into the criminal records, which we would have set aside — and because of the flag, we would be able to look at that — then we would go to the Minister of Public Safety to receive permission as per the legislation for that record to be released or not, based on the totality of the situation.

Senator Batters: Thank you very much, all of you, for being here today. Interim Deputy Commissioner Dart of the Ontario Provincial Police, I wanted to give you more time because you made a number of important points about this bill in your opening statement about the impact on public safety; that criminal history is important to the police, especially about harassment, human trafficking and gang-related violence; that a criminal record is a significant factor in the application of a firearms licence; that this bill, Bill S-212, will influence bail conditions in a way that is not proportional to the actual risk of the perpetrator; and then also about the impact on victims and that convictions and records of convictions are important to the victims' ability to move forward. I wanted to give you more time to be able to expand on some of those points.

Ms. Dart: Thank you, senator, for the opportunity to expand a little further. If I were to capitalize on that opportunity, I would share with the committee that you heard me talk about excluding crimes against persons, and we are spending a lot of time here — justifiably so — speaking of vulnerable persons in the sense of human trafficking, exploitation of children, sexual assaults.

En ce qui concerne la capacité, je ne sais pas exactement dans quelle mesure cela nous toucherait. Nous serions probablement touchés dans une certaine mesure, mais la plupart des casiers dont il est question et qui pourraient être suspendus seraient le résultat d'infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, que nous ne conserverions pas de toute façon.

Nous ne conserverions que les casiers judiciaires découlant d'actes criminels et d'infractions mixtes, et un petit nombre de dossiers découlant de déclarations de culpabilité par procédure sommaire pourraient être inclus s'ils faisaient partie d'une liste de plusieurs condamnations. Une grande partie de ces questions de capacité serait probablement du ressort des services de police provinciaux et municipaux, car ce sont eux qui détiendraient ces informations.

Dans le cadre des vérifications de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, si une personne a été graciée pour un délit de nature sexuelle, nous le signalons. Ensuite, si cette personne récidive et que nous pouvons consulter son casier judiciaire, que nous aurons mis de côté — grâce à un indicateur, nous pourrions le consulter —, nous nous adresserons alors au ministre de la Sécurité publique pour obtenir l'autorisation, conformément à la loi, de divulguer ou non l'existence de ce casier, en tenant compte de l'ensemble de la situation.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous tous d'être présents aujourd'hui. Mme Dart, vous qui êtes sous-commissaire par intérim de la Police provinciale de l'Ontario, je voulais vous accorder plus de temps parce que vous avez soulevé plusieurs points importants au sujet de ce projet de loi dans votre présentation, notamment les répercussions sur la sécurité publique; le fait que les antécédents criminels sont importants pour la police, en particulier en ce qui concerne le harcèlement, la traite de personnes et la violence liée aux gangs; le fait qu'un casier judiciaire est un facteur important dans l'obtention d'un permis de port d'armes; le fait que le projet de loi S-212 influencera les conditions de mise en liberté sous caution d'une manière qui n'est pas proportionnelle au risque que représente réellement le contrevenant; et, enfin, les répercussions sur les victimes et le fait que les condamnations et les casiers judiciaires sont importants pour la capacité des victimes à cheminer. Je voulais vous donner plus de temps pour que vous puissiez parler davantage de certains de ces points.

Mme Dart : Je vous remercie, madame la sénatrice, de me donner l'occasion de préciser un peu ma pensée. Pour profiter de cette occasion, je dirais au comité que vous m'avez entendu parler de l'exclusion des crimes contre les personnes, et nous consacrons beaucoup de temps ici — à juste titre — à parler de la traite des personnes, de l'exploitation des enfants et des agressions sexuelles quand il est question de personnes vulnérables.

One thing that we haven't necessarily talked about is financial crime. That is also very much a crime against persons. Financial crime we know right now to be the highest-reported crime but also the most under-reported crime. It is important for us that when we are talking about vulnerability of victims, we recognize that that broad lens is important for public safety.

As it relates to investigations and our need to be informed as police, as the keepers of public safety, we take that role incredibly seriously and discharge our duties responsibly.

As for the importance of our having access to information to properly assess, for example, I mentioned threat assessments, so often as police we find ourselves evaluating prolific offenders in the sense of their known criminal activity and records, so that we are in a position to best assess and respond to the threat that they may pose in the community. It is critically important for us to have access to that information to be able to be informed and make our policing duty decisions very carefully in that regard.

It is our position that limiting such access to that information will impact our ability to achieve public safety.

Does that answer some of your questions?

Senator Batters: Thank you. For the RCMP witnesses, yesterday, our committee heard from Mr. Ian Broom, who is the Director General, Policy, Planning and Operations at the Parole Board of Canada. I asked him a question about the efficacy of the flagging system proposed in Bill S-212. He thought this would be a question better directed to the RCMP, so I'll ask you.

Could you comment on the flagging system proposed in Bill S-212 for when a previously convicted sexual offender applies to work or volunteer with children or vulnerable adults? In your view, is this particular system that is set up in the bill an appropriate and sufficient approach to deal with those with a sexual assault conviction?

Mr. Oldford: Thank you for your question, senator. I think that's perhaps a question best answered through the consultation and discussion across the country, as Public Safety Canada would have those discussions around Bill S-212.

For us, within the CCRTIS, the National Repository of Criminal Records, we could set up a system that could set up the flags as required. For the broader question, that's a larger discussion.

Nous n'avons pas nécessairement parlé des crimes financiers. Il s'agit également de crimes contre les personnes. Nous savons aujourd'hui que les crimes financiers sont en tête des crimes signalés, mais ce sont aussi les crimes que l'on omet le plus souvent de signaler. Il est important pour nous, quand nous parlons de la vulnérabilité des victimes, de reconnaître que cette vue d'ensemble est importante pour la sécurité publique.

En ce qui concerne les enquêtes et la nécessité que nous soyons informés en tant que policiers, en tant que gardiens de la sécurité publique, nous prenons ce rôle très au sérieux et nous nous acquittons de nos tâches de manière responsable.

En ce qui concerne l'importance de notre accès à l'information pour pouvoir bien évaluer les choses, par exemple, j'ai mentionné les évaluations de la menace. Souvent, les policiers se retrouvent à évaluer des contrevenants récidivistes en fonction de leur activité criminelle connue et de leurs antécédents, afin d'être en mesure d'évaluer au mieux la menace qu'ils peuvent représenter pour la communauté et d'y répondre. Il est essentiel pour nous d'avoir accès à ces renseignements afin d'être informés et de prendre nos décisions policières avec le plus grand soin à cet égard.

Nous estimons que limiter l'accès à ces renseignements aura une incidence sur notre capacité à assurer la sécurité publique.

Cela répond-il à certaines de vos questions?

La sénatrice Batters : Merci. Pour les témoins de la GRC, notre comité a entendu hier M. Ian Broom, qui est directeur général, Politiques, planification et opérations à la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Je lui ai posé une question sur l'efficacité du système de signalement proposé dans le projet de loi S-212. Il a estimé qu'il serait préférable d'adresser cette question à la GRC, alors je vais vous la poser.

Pourriez-vous commenter le système de signalement proposé dans le projet de loi S-212 lorsqu'un délinquant sexuel précédemment condamné demande à travailler ou à faire du bénévolat auprès d'enfants ou d'adultes vulnérables? À votre avis, ce système particulier qui est prévu dans le projet de loi constitue-t-il une approche appropriée et suffisante pour encadrer les personnes qui ont été condamnées pour agression sexuelle?

M. Oldford : Je vous remercie de votre question, sénatrice. Je pense que la meilleure façon de répondre à cette question serait de mener des consultations et des discussions dans tout le pays, comme le fera Sécurité publique Canada en ce qui concerne le projet de loi S-212.

Quant à nous, aux Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, le Répertoire national des casiers judiciaires, nous pourrions mettre en place un système capable de créer les signalements demandés. Pour ce qui est de la question plus générale, il s'agit d'une discussion de plus longue haleine.

Senator Batters: Given your decades of experience, what are the risks in having such a flagging system be the only system for dealing with convicted sexual offenders who apply to work with children or vulnerable adults? I'm sure you must have an ability to comment on that.

Mr. Oldford: Thank you. I would refer to my colleagues in our contract Indigenous policing area within the RCMP who would be responsible for the day-to-day ongoing criminal investigations to perhaps provide a response.

Senator Batters: Ms. Gates-Flaherty, did you have anything to add?

Jennifer Gates-Flaherty, Director General, Canadian Criminal Real Time Identification Services, Royal Canadian Mounted Police: Not at this time.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you to our witnesses for being here. I would like to come back to Deputy Commissioner Dart. What you said that I thought was important was the fourth point you made about victims.

I would like to know if you have any more specific data on the position of the victims with whom the Ontario police maintains relationships, because you said that there is a relationship with the victims on an individual basis. Have any consultations been held? Do you have any data? Have you researched groups that represent victims and have they presented their general position on the criminal record to you?

You said it provides additional safety for victims, but I would like to hear you again on that. I would also like to ask you about the economic exploitation of the elderly. There is data in Quebec on operations carried out by the Sûreté du Québec regarding the economic exploitation of the elderly. Can you tell us what you do with this data? How do you discuss these issues in Ontario? Thank you.

[English]

Ms. Dart: Thank you, senator. Specifically to the victims' perspective and data within the Ontario Provincial Police, through the administration of a victim-centred approach team — which is relatively new to our organization, within the last few years — we are currently exploring utilization of victim needs assessment. Our police officers, through victim specialists, are having a much more intimate relationship with victims of crime in the sense of our hearing specifically what their needs are and our having those conversations with victims.

La sénatrice Batters : Compte tenu de vos dizaines d'années d'expérience, quels sont les risques qu'un tel système de signalement soit le seul système pour gérer les délinquants sexuels condamnés qui demandent à travailler avec des enfants ou des adultes vulnérables? Je suis sûre que vous êtes en mesure de vous exprimer à ce sujet.

M. Oldford : Merci. Je vous renvoie à mes collègues de notre service de police autochtone contractuel au sein de la GRC, qui sont responsables des enquêtes criminelles quotidiennes en cours, car ils pourraient peut-être vous fournir une réponse.

La sénatrice Batters : Madame Gates-Flaherty, avez-vous quelque chose à ajouter?

Jennifer Gates-Flaherty, directrice générale, Services canadiens d'identification criminelle en temps réel, Gendarmerie royale du Canada : Pas pour l'instant.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci à nos témoins d'être ici. J'aimerais revenir avec la sous-commissaire Dart. Ce que vous avez dit et qui m'a semblé important concerne le quatrième point que vous avez soulevé sur les victimes.

J'aimerais savoir si vous avez des données plus précises sur la position des victimes avec qui la police de l'Ontario entretient des liens, parce que vous avez dit qu'il y avait des liens avec les victimes sur une base individuelle. Est-ce qu'il y a des consultations qui ont été tenues? Est-ce que vous avez des données? Est-ce que vous avez fait des recherches sur des groupes qui représentent des victimes et qui vous ont présenté leur position générale par rapport au casier judiciaire?

Vous avez dit que c'était un élément de sécurité supplémentaire pour les victimes, mais j'aimerais vous entendre de nouveau là-dessus. J'aimerais aussi vous poser une sous-question concernant l'exploitation économique des personnes âgées. Il y a des données au Québec sur des opérations menées par la Sûreté du Québec en matière d'exploitation économique des personnes âgées. Pouvez-vous nous dire ce que vous en faites? Comment discutez-vous de ces questions en Ontario? Merci.

[Traduction]

Mme Dart : Je vous remercie, sénatrice. En ce qui concerne le point de vue des victimes et les données recueillies par la Police provinciale de l'Ontario, grâce à une approche centrée sur les victimes — qui est relativement nouvelle dans notre organisation, depuis quelques années —, nous étudions la possibilité d'utiliser des évaluations des besoins des victimes. Nos policiers, par l'intermédiaire de spécialistes des victimes, ont une relation beaucoup plus étroite avec les victimes d'actes criminels, dans le sens où nous entendons précisément quels sont

We take great pride in our ability to support victims of crimes navigate the system in the sense of the policing environment, as well as supporting them with accessing community-based support services as they have their journey through the criminal justice system.

Specifically to the data, that would be something I would have to take away, senator. If that is something you are interested in, I will take that back, speak with my team and then report back to the committee with some of the data specific to the OPP.

The second question you have, related to financial crime — specifically, our elder abuse concerns — we do know, through the Canadian Anti-Fraud Centre, that through “grandparent scams,” for example — that is exactly what they call it — our elders are incredibly vulnerable right now. They are being targeted. These offenders are prolific and they are repeat offenders in that sense. The level of victimization experienced by those in the financial crime sphere can be as intense as victimization with other types of crimes against persons.

It is important for me to ensure that this committee considers that. Thank you, senator, for your interest. It is an important thing for us to be mindful of as we are evaluating the opportunities within the bill.

As it relates to the data in that sense, the Canadian Anti-Fraud Centre is actively reporting that data publicly, and that is something we could access. I will go back to my team and we will bring forward additional data specific to that type of crime.

[*Translation*]

Senator Dupuis: I have one last question for any of the witnesses. What is the impact of Bill S-212 on police officers as individuals?

[*English*]

Ms. Dart: I can start. I won't speak for my colleagues, but I know that was a consideration. You heard me mention in my opening comments the considerations to officers' safety. Thank you, senator, for highlighting that.

This goes back to my earlier comments about our needing to make informed decisions. As we approach any offenders, investigations or situations, access to data is incredibly important

leurs besoins et où nous tenons de telles conversations avec les victimes.

Nous sommes très fiers de notre capacité à aider les victimes de crimes à trouver leurs repères dans le système policier, ainsi qu'à les aider à accéder aux services d'aide de proximité tout au long de leur parcours dans le système de justice pénale.

Pour ce qui est des données en particulier, il faudrait que je vous revienne là-dessus, madame la sénatrice. Si cela vous intéresse, je transmettrai cette demande à mon équipe et je présenterai au comité certaines des données propres à la Police provinciale de l'Ontario.

Pour ce qui est de votre deuxième question au sujet de la criminalité financière — et plus particulièrement de nos préoccupations en matière de maltraitance des personnes âgées —, nous savons, grâce au Centre antifraude du Canada, que nos aînés sont incroyablement vulnérables à l'heure actuelle, notamment en raison des arnaques visant les grands-parents. C'est exactement comme cela qu'ils les nomment. Les aînés sont incroyablement vulnérables à l'heure actuelle. Ils sont pris pour cible. Les auteurs de ces crimes sont prolifiques et récidivistes. Le niveau de victimisation subi par les personnes appartenant à la sphère de la criminalité financière peut être aussi intense que celui d'autres types de crimes contre les personnes.

Il est important pour moi de veiller à ce que le comité en tienne compte. Je vous remercie de votre intérêt, madame la sénatrice. C'est quelque chose de très important que nous devons garder à l'esprit lorsque nous évaluons les possibilités offertes par le projet de loi.

En ce qui concerne les données en la matière, le Centre antifraude du Canada les publie de manière dynamique et nous pourrions y avoir accès. Je vais demander à mon équipe de nous fournir des données supplémentaires concernant ce type de criminalité.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : J'aurais une dernière question pour n'importe lequel des témoins. Quel est l'impact du projet de loi S-212 sur les policiers en tant qu'individus?

[*Traduction*]

Mme Dart : Je peux commencer. Je ne parlerai pas au nom de mes collègues, mais je sais que cela a été pris en considération. Vous m'avez entendue mentionner dans mon discours d'ouverture les considérations relatives à la sécurité des policiers. Je vous remercie, madame la sénatrice, de souligner ce point.

Cela me ramène à ce que j'ai dit précédemment sur notre besoin de prendre des décisions en connaissance de cause. Quand nous abordons les contrevenants, les enquêtes ou

to us, not only for the investigation but also in the spirit of officers' safety. We have to be incredibly informed about the offender's propensity for violence so that we are best prepared to approach that investigation or interaction in the safest manner, both for the individual as well as the officer. That was the context of my statement in that regard.

Mr. Oldford: My comments were elegantly summarized by my colleague.

[*Translation*]

Mr. Lanouette: I would say the same thing. I think that our colleague has summed up the situation well in terms of the importance for police officers in the field to know who they are dealing with.

[*English*]

The Chair: Colleagues, we are about to begin a second round. Given the enthusiasm that we and our witnesses have shown, my suggestion, with your consent, is that we might go an extra five minutes. Having said that, this will still limit each of the second-round folks to two minutes each, so I encourage you to ask concise questions in order to get concise answers.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: My question is for the RCMP. For years, some provinces have passed legislation to allow women to learn about a new spouse's criminal history if he shows signs of violence. More and more organizations that work with young people — I am thinking of scouts, daycares, minor hockey leagues — can now access an employee's criminal history at the time of hiring.

So, if a daycare owner hires a man and goes to his local police station to get information on that man, but the man has been pardoned two years prior, would the daycare owner be able to access his criminal history information?

[*English*]

Mr. Oldford: Thank you for the question. Initially, as for access to that record that had been pardoned, you would not have access to it. However, if the pardon record had a flag because of some sexual nature to the offence or conviction, as I stated earlier, senator, we would identify that through the flag, but we would not be able to release it without the approval of the Minister of Public Safety.

certaines situations, l'accès aux données est extrêmement important pour nous, non seulement aux fins des enquêtes, mais aussi dans un souci de sécurité pour les policiers. Nous devons être extrêmement bien informés sur la propension à la violence du contrevenant afin d'être le mieux préparés possible pour entreprendre l'enquête ou l'interaction de la manière la plus sécuritaire possible, tant pour la personne concernée que pour le policier. Tel était le contexte de mon intervention à cet égard.

M. Oldford : Ma collègue a très bien résumé mes observations.

[*Français*]

M. Lanouette : C'est la même chose de mon côté. Je pense que notre collègue a bien résumé la situation quant à l'importance, pour les policiers et les policières sur le terrain, de savoir à qui ils ont affaire.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, nous sommes sur le point d'entamer une deuxième ronde de questions. Compte tenu de l'enthousiasme dont nos témoins et nous-mêmes avons fait preuve, je propose, avec votre consentement, de prolonger la séance de cinq minutes. Cela dit, cela limitera tout de même chacun des témoins de la deuxième ronde à deux minutes, et je vous encourage donc à poser des questions concises afin d'obtenir des réponses concises.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à la GRC. Depuis des années, certaines provinces ont adopté des lois afin d'autoriser les femmes à prendre connaissance du passé délinquant d'un nouveau conjoint si celui-ci manifeste des signes de violence. De plus en plus d'organismes qui travaillent auprès des jeunes — je pense aux scouts, aux garderies, aux ligues de hockey mineur — peuvent maintenant avoir accès aux antécédents criminels d'un employé au moment de l'embauche.

Donc, si le propriétaire d'une garderie embauche un homme et qu'il se rend à son poste de police local pour avoir des informations sur cet homme, mais que ce dernier a reçu un pardon deux ans auparavant, est-ce que le propriétaire de la garderie pourrait avoir accès aux renseignements sur ses antécédents criminels?

[*Traduction*]

M. Oldford : Je vous remercie de votre question. Initialement, vous n'auriez pas accès au dossier de la personne qui a obtenu une suspension de son casier judiciaire. Toutefois, comme je l'ai dit plus tôt, sénateur, si le registre de la suspension du casier comporte un indicateur en raison de la nature sexuelle de l'infraction ou de la condamnation, nous pourrions relever ce détail, mais nous ne pourrions pas le divulguer sans l'approbation du ministre de la Sécurité publique.

[Translation]

Senator Boisvenu: So, it would be complex. Would a woman who is in a relationship with an abusive partner be able to access the criminal history of her new partner at the local police station?

[English]

Mr. Oldford: I'm not familiar, based on the legislation provincially or otherwise, on who would have access, for example, via Clare's Law. I would suspect they would be reaching into the National Repository of Criminal Records to seek what information we hold and we would release what we could. As I mentioned earlier, if we had information that was set aside in the pardon that had a sexual nature to the conviction, then we would do what we would need to do to release that. With regard to what is released provincially, that would rely on the provincial legislation.

Senator Dalphond: My first question is to Commissioner Dart. You said there is the OPP central system where all the charges and pending investigations would be recorded. Would that also include summary convictions?

Ms. Dart: Yes.

Senator Dalphond: If it's a charge by local police, do they have the obligation to enter that into your system? You mentioned that there are also other systems.

Ms. Dart: I do apologize, senator. I may not have been clear enough. The databases we possess are used for record-keeping and our investigative information. That is where all of our staff, our members, record that information.

Senator Dalphond: OPP only?

Ms. Dart: Correct. I'm not here to speak on the behalf of other municipal police agencies. However, I am aware that they also have record-keeping databases. For us to access the federal system for the accuracy of the information with respect to convictions of crime —

Senator Dalphond: I'm more concerned about pending charges or investigations that are going on. In Quebec, I understand that the municipal police will also fill in the provincial system, but there is no equivalent in Ontario. So it

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Donc, ce serait compliqué. Est-ce qu'une femme qui est en relation avec un conjoint violent pourrait, auprès du poste de police local, avoir accès aux antécédents criminels de son nouveau conjoint?

[Traduction]

M. Oldford : Je ne sais pas, en fonction de la législation provinciale ou autre, qui y aurait accès, notamment en vertu de la loi de Clare. Je suppose que les personnes concernées se tourneraient vers le Répertoire national des casiers judiciaires pour obtenir les renseignements que nous détenons, et nous leur communiquerions ce que nous pourrions. Comme je l'ai mentionné précédemment, si nous disposons de renseignements qui ont été mis de côté à cause de la suspension du casier judiciaire qui sont en lien avec des crimes de nature sexuelle, nous ferons ce que nous pouvons pour les divulguer. En ce qui concerne les renseignements divulgués à l'échelon provincial, cela dépendrait de la législation provinciale.

Le sénateur Dalphond : Ma première question s'adresse à la commissaire Dart. Vous avez dit qu'il existe un système central de la Police provinciale de l'Ontario où toutes les accusations et les enquêtes en cours seraient enregistrées. Cela inclurait-il également les déclarations de culpabilité par procédure sommaire?

Mme Dart : Oui.

Le sénateur Dalphond : S'il s'agit d'une accusation portée par la police locale, celle-ci a-t-elle l'obligation de l'introduire dans votre système? Vous avez mentionné qu'il existe également d'autres systèmes.

Mme Dart : Je m'excuse, monsieur le sénateur. Je n'ai peut-être pas été assez claire. Les bases de données que nous possédons sont utilisées pour l'archivage et pour nos données d'enquête. C'est là que notre personnel, nos membres, enregistrent ces informations.

Le sénateur Dalphond : Seulement la Police provinciale de l'Ontario?

Mme Dart : C'est exact. Je ne suis pas ici pour parler au nom des autres services de police municipaux. Cependant, je sais qu'ils disposent également de bases de données pour la tenue des dossiers. Pour que nous puissions accéder au système fédéral en ce qui concerne l'exactitude des renseignements relatifs aux condamnations pour crime...

Le sénateur Dalphond : Je m'intéresse davantage aux accusations en cours ou aux enquêtes en cours. Au Québec, je crois savoir que la police municipale participe également au système provincial, mais il n'y a pas d'équivalent en Ontario. Il

would be the OPP system, the Toronto police system, the Ottawa police system, yes?

Ms. Dart: Yes, we do have the ability to communicate with each other across systems.

Senator Dalphond: Do you have automatic access if you punch the right link?

Ms. Dart: I would love to give you a demonstration here today. It would probably provide some clarity, but our systems do speak to each other.

Senator Dalphond: Okay. And somebody referred to sensitive investigations. What does that mean? Is it that if it's sensitive, they don't want to share the information, so that won't be recorded in the system?

Ms. Dart: Yes, I made the comment earlier about sharing sensitive information. When I had a preliminary examination of the proposed changes, one portion — I forget the actual section, sir — there was a reference that police services would be required to report to the RCMP of any suspected person for the purposes of flagging for declining a record expiry. My concern, being the OPP, is that that is monumental. We conduct thousands and thousands of criminal investigations.

Second, there are a number of investigations that are highly confidential, even within the police, when we categorize someone as a suspect. Even within our own systems and databases, we have to protect the integrity of that information and limit access until such time as we're in a position to be able to share.

Does that help answer your question, sir?

Senator Dalphond: Yes. Thank you.

Senator Klyne: I have a couple of quick questions for Ms. Katrina Swan of the Canadian Association of Chiefs of Police. I'll get rid of the preamble.

You have mentioned that one of the pitfalls of Bill S-212 is that people legally changing their names could lead to their names not being matched with existing records, in fact, when it is the offender in question. Can you please discuss in further detail — we have limited time — how Canada and the provinces in Bill S-212 could better address this issue?

Ms. Swan: Thank you for the question, senator. I don't know that I have a specific answer to that question. If I could just touch a little bit on the previous question, I can inform you that,

s'agirait donc du système de la Police provinciale de l'Ontario, du système de la police de Toronto et du système de la police d'Ottawa, n'est-ce pas?

Mme Dart : Oui. Nous avons la capacité de communiquer entre nous dans les différents systèmes.

Le sénateur Dalphond : Avez-vous un accès automatique si vous saisissez le bon lien?

Mme Dart : J'aimerais beaucoup vous en faire la démonstration aujourd'hui. Cela apporterait sans doute un peu de clarté. En effet, nos systèmes communiquent entre eux.

Le sénateur Dalphond : D'accord. Quelqu'un a parlé d'enquêtes délicates. Qu'est-ce que cela signifie? Est-ce que cela signifie que si l'enquête est de nature délicate, on ne veut pas divulguer les renseignements et ils ne seront donc pas enregistrés dans le système?

Mme Dart : Oui, j'ai fait allusion tout à l'heure au partage de renseignements délicats. Lorsque j'ai procédé à un examen préliminaire des modifications proposées, il y avait une partie — et j'ai oublié l'article en question, monsieur — qui mentionnait que les services de police seraient tenus de signaler à la GRC toute personne suspecte aux fins d'un signalement en vue de refuser la suspension d'un casier. En tant que policière provinciale de l'Ontario, je crains que cela ne soit une tâche monumentale. Nous menons des milliers et des milliers d'enquêtes criminelles.

Ensuite, plusieurs enquêtes sont hautement confidentielles, même au sein de la police, à l'étape où nous désignons une personne comme un suspect. Même à l'intérieur de nos propres systèmes et bases de données, nous devons protéger l'intégrité de ces renseignements et en limiter l'accès jusqu'à ce que nous soyons en mesure de les divulguer.

Cela répond-il en partie à votre question, monsieur?

Le sénateur Dalphond : Oui. Merci.

Le sénateur Klyne : J'ai quelques questions rapides à poser à Mme Katrina Swan, de l'Association canadienne des chefs de police. Je vais passer le préambule.

Vous avez mentionné que l'un des écueils du projet de loi S-212 est que si une personne — le contrevenant en question — change légalement de nom, son nouveau nom pourrait ne pas correspondre à celui inscrit dans les dossiers existants. Pourriez-vous nous expliquer plus en détail — le temps nous est compté — comment le Canada et les provinces pourraient, dans le cadre du projet de loi S-212, mieux résoudre ce problème?

Mme Swan : Merci de la question, sénateur. Je ne sais pas si j'ai une réponse précise à donner. Si vous me permettez de revenir un peu sur la question précédente, je peux vous dire

in Saskatchewan, unless there's an information-sharing agreement that goes on between the services, we don't have interagency access to each other's databases. Unless the information is in the Canadian Police Information Centre and unless the offender is identified through fingerprints, we may never know whether or not the name has been changed. The lack of having the fingerprints could potentially pose a problem.

Senator Klyne: There was another grey area you mentioned: Expiring records is a grey area that must be cleared to benefit from the system. Can you share with the committee any recommendation on how this ought to be applied to automatic expiries?

Ms. Swan: I am sorry; can you repeat the first part of the question?

Senator Klyne: It was a grey area that you said needed to be cleared, including to limit offenders to benefit from this system. You said currently people are entitled to one pardon application in their lifetime, and applying this philosophy to automatically expiring records would be problematic.

Ms. Swan: In the current draft of Bill S-212, it's my understanding that if they get through the crime-free period and there are no further offences, then they would get a pardon automatically; it would expire automatically. As I understand it, that pardon could be revoked, but I think it's a little bit more complicated with the automatic expiry.

Senator Clement: Do any of you have any comment about the fact that the application process for a pardon is something that prevents people from being able to move on with their lives? We haven't really delved into that today with this panel, focusing more on capacity, but people will remain in the criminal system if they can't somehow find their way out. I don't know if any of you would have a comment to make about that.

Mr. Oldford: I really do believe that's a public policy discussion, and perhaps it involves some of the work that's ongoing and being led by our Public Safety colleagues. Again, no one is necessarily opposed to having the right folks see their offence being set aside — if it's the right offence — so they can continue on effectively. Then it's just the logistics around that with respect to what that process looks like and simplifying it as much as possible to ensure that the other pieces are still in place as well, as my colleague had mentioned.

qu'en Saskatchewan, à moins qu'il n'y ait un accord d'échange de renseignements entre les services, nous n'avons pas accès aux bases de données des autres agences. Si les renseignements ne figurent pas dans le Centre d'information de la police canadienne et si le délinquant n'est pas identifié par ses empreintes digitales, il se peut que nous ne sachions jamais si son nom a été changé ou non. L'absence d'empreintes digitales pourrait poser un problème.

Le sénateur Klyne : Vous avez mentionné que l'expiration des casiers judiciaires est une autre zone d'ombre qu'il faut éclaircir pour pouvoir tirer profit du système. Pouvez-vous faire part au comité d'une recommandation sur la manière d'appliquer ce système aux retraits automatisés?

Mme Swan : Je suis désolée; pouvez-vous répéter la première partie de la question?

Le sénateur Klyne : Il s'agit d'une zone grise qui, selon ce que vous avez dit, doit être éclaircie, notamment pour empêcher des délinquants de tirer profit de ce système. Vous avez dit qu'actuellement les gens ont droit à une demande de pardon au cours de leur vie, et que l'application de cette philosophie à des casiers judiciaires retirés automatiquement serait problématique.

Mme Swan : Dans la version actuelle du projet de loi S-212, je crois comprendre que si ces délinquants passent la période sans perpétration de crime et qu'ils ne commettent pas d'autres infractions, ils obtiendront automatiquement un pardon; leur casier judiciaire sera retiré automatiquement. Si j'ai bien compris, ce pardon peut être révoqué, mais je pense que c'est un peu plus compliqué avec le système de retrait automatisé.

La sénatrice Clement : L'un d'entre vous a-t-il des commentaires sur le fait que le processus actuel de demande de pardon est quelque chose qui empêche des personnes de reprendre leur vie normale? Nous n'avons pas vraiment approfondi cette question aujourd'hui avec ce groupe, parce que nous nous sommes concentrés davantage sur la capacité, mais les gens resteront dans le système pénal s'ils ne peuvent pas d'une manière ou d'une autre trouver un moyen d'en sortir. Je ne sais pas si l'un d'entre vous a un commentaire à faire à ce sujet.

M. Oldford : Je crois vraiment qu'il s'agit d'une discussion de politique publique, qui concerne peut-être des travaux en cours menés par nos collègues de la sécurité publique. Encore une fois, personne n'est nécessairement opposé à ce que les personnes touchées voient leur infraction retirée — s'il s'agit de la bonne infraction — afin qu'elles puissent reprendre leur vie normale. Il s'agit simplement de mettre en place la bonne logistique de manière à bien définir ce processus et à le simplifier autant que possible pour veiller à ce que les autres éléments soient toujours en place, comme l'a mentionné ma collègue.

The Chair: That will bring this session to a close. I thank the witnesses for their very direct and helpful responses to our questions. It's been a very dynamic session, and we appreciate that very much.

Joining us by video conference on our second panel today to continue our consideration of Bill S-212 are, from the Canadian Bar Association, Tony Paisana, Executive Member of the Criminal Justice Section; and from the Canadian Association of Black Lawyers, Raphael Tachie, President, and Rosemarie Davis, Vice-President. Welcome.

As you're familiar with our operation, I'll invite each of your groups to make a presentation of five minutes, followed by a second presentation and then questions by members of the committee. I'm now going to invite Mr. Paisana to begin his presentation.

Tony Paisana, Executive Member, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Thank you, chair. I'm an officer and past chair of the CBA's Criminal Justice Section. The Canadian Bar Association, or CBA, represents approximately 36,000 lawyers, students, academics and jurists across Canada. The Criminal Justice Section, in particular, comprises a mix of both Crown and defence counsel. It is from this balanced perspective we appear today and offer our comments on Bill S-212.

The CBA section supports the spirit of this bill and offers some commentary and suggestions to address specific concerns the CBA has identified regarding the use and misuse of criminal record checks and also to comment upon the record suspension system.

Criminal record checks have proliferated in our society. They are now a routine feature of everyday life. They are needed for job and volunteer applications, adoption applications, applications for post-secondary education and many other routine and important activities. The stigma associated with historical convictions is real and directly impacts and, more accurately, inhibits the abilities of thousands of Canadians from making pro-social advances in their lives. We also know that this problem disproportionately affects persons from marginalized communities, who historically have had greater and more negative interactions with police.

With respect to record suspensions specifically, our section supports a faster, more reliable way to expunging or removing historical convictions that no longer have relevance to the public at large. Historical convictions carry significant prejudice and create impediments for Canadians in achieving pro-social goals such as employment, volunteering and

Le président : Ce sera la fin de cette séance. Je remercie les témoins de leurs réponses directes et utiles à nos questions. Cette séance a été très dynamique, et nous l'apprécions beaucoup.

Notre deuxième groupe du jour se joint à nous par vidéoconférence afin de poursuivre notre examen du projet de loi S-212. Il se compose de Me Tony Paisana, membre exécutif de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien, ainsi que de Me Raphael Tachie et Me Rosemarie Davis, respectivement président et vice-présidente de l'Association des avocats noirs du Canada. Bienvenue à tous.

Comme vous connaissez notre fonctionnement, je vais inviter chacun de vous à faire une présentation de cinq minutes, suivie d'une deuxième présentation. Les membres du comité vous poseront ensuite des questions. J'invite maintenant Me Paisana à commencer sa présentation.

Me Tony Paisana, membre de l'exécutif, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien : Merci, monsieur le président. Je suis dirigeant et ancien président de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien, qui représente environ 36 000 avocats, étudiants, universitaires et juristes à travers le Canada. La Section du droit pénal, en particulier, se compose d'avocats de la Couronne et d'avocats de la défense. C'est dans ce cadre équilibré que nous nous présentons aujourd'hui afin de soumettre nos observations sur le projet de loi S-212.

La section de l'Association du Barreau canadien appuie l'esprit de ce projet de loi et soumet certains commentaires et suggestions de manière à répondre aux préoccupations précises que l'association a cernées concernant l'utilisation et l'abus des vérifications du casier judiciaire et également de commenter le système de suspension du casier.

Les vérifications du casier judiciaire ont proliféré dans notre société. Elles font désormais partie de la vie quotidienne. Elles sont nécessaires pour les demandes d'emploi et de poste de bénévolé, les demandes d'adoption, les demandes d'inscription dans un programme d'études supérieures et bien d'autres activités courantes et importantes. La stigmatisation associée aux condamnations passées est réelle et a une incidence directe. Plus précisément, elle empêche des milliers de Canadiens de réaliser des progrès dans leur vie sur le plan social. Nous savons également que ce problème affecte de manière disproportionnée les personnes issues de communautés marginalisées, qui ont historiquement eu des interactions plus nombreuses et plus négatives avec la police.

En ce qui concerne plus particulièrement les suspensions du casier, notre section est favorable à un moyen plus rapide et plus fiable d'effacer ou de supprimer les condamnations passées qui n'ont plus de pertinence pour le grand public. Les condamnations passées sont porteuses de préjugés importants et empêchent les Canadiens d'atteindre des objectifs à caractère

education. The record suspension system, while improved from years past, remains difficult to navigate and is a time-consuming and lengthy process. Shifting to an expiry system as proposed in the bill would alleviate some of these concerns; however, the bill won't address another problem which routinely arises in criminal record checks, namely, the dissemination of non-conviction information held in police databases like CPIC.

“Non-conviction information” is a term used to describe police information collected in databases to record interactions that did not ultimately result in a criminal conviction. This could include files describing a person as a suspect, an arrestee, a victim of a drug overdose, a person apprehended under a mental health law, and so on. These highly prejudicial outcomes from police interactions are recorded and disseminated to the public in record checks, even though the individual was never convicted of anything.

These records are prevalent. For example, in a study conducted in Vancouver, 72% of all criminal record checks that recorded a hit, or what we might consider a relevant result, comprised solely non-conviction information. That means those 72% of applicants, everyday people, would have had to explain why the police had suspected them of criminal activity without ever having been convicted and, in many instances, without ever having been charged. This problem has attracted the attention of many groups, including the CBA, the CCLA, or the Canadian Civil Liberties Association, and the John Howard Society.

Privacy commissioners have reported on the misuse of non-conviction information. More recently, the Ontario provincial government introduced groundbreaking legislation that would severely limit the dissemination of such prejudicial information in criminal record checks by provincial police forces. The Uniform Law Conference of Canada issued a uniform act to address these issues in 2018.

The CBA supports the spirit of Bill S-212 in the sense that it seeks to limit the prejudice and stigma arising from historical convictions which no longer have relevance to things like employment and volunteer opportunities. Once a conviction loses this relevance and becomes historical, it only remains prejudicial to the individual's attempts at rehabilitation, much like non-conviction information. Our position is that this same logic should extend further and cover non-conviction information. For this reason, we recommend that the bill be

social, tels que l'emploi, le bénévolat et l'éducation. Le système de suspension du casier, bien qu'il ait fait l'objet d'améliorations par rapport aux années passées, reste difficile à naviguer, et son utilisation constitue un processus long et fastidieux. Le passage à un système d'expiration, tel qu'il est proposé dans le projet de loi, atténuerait certaines de ces préoccupations. Toutefois, le projet de loi ne règlera pas un autre problème qui se pose régulièrement dans les vérifications du casier judiciaire, à savoir la diffusion de données de non-condamnation contenues dans les bases de données de la police comme le Centre d'information de la police canadienne.

Le terme « données de non-condamnation » sert à décrire les données policières collectées dans les bases de données pour enregistrer les interactions qui n'ont pas abouti à une condamnation pénale. Il peut s'agir de fichiers décrivant une personne comme un suspect, une personne arrêtée, une victime de surdose, une personne appréhendée en vertu d'une loi sur la santé mentale, etc. Ces résultats hautement préjudiciables d'interactions avec la police sont enregistrés et diffusés au public dans le cadre de vérifications du casier, même si la personne n'a jamais été condamnée pour quoi que ce soit.

Ces dossiers sont fréquents. Par exemple, dans une étude menée à Vancouver, 72 % de toutes les vérifications du casier judiciaire qui ont donné lieu à un résultat positif, ou à ce que nous pourrions considérer comme un résultat pertinent, ne comportaient que des données de non-condamnation. Cela signifie que ces 72 % de personnes visées par une demande, des gens ordinaires, auraient dû expliquer pourquoi la police les avait soupçonnées d'activités criminelles sans qu'elles n'aient jamais été condamnées et, dans de nombreux cas, sans qu'elles n'aient été inculpées. Ce problème a attiré l'attention de nombreux groupes, dont l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne des libertés civiles et la Société John Howard du Canada.

Les commissaires à la protection de la vie privée ont fait état de l'utilisation abusive des données de non-condamnation. Plus récemment, le gouvernement provincial de l'Ontario a présenté un projet de loi innovant qui limiterait considérablement la diffusion de ces renseignements préjudiciables dans les vérifications du casier judiciaire effectuées par les forces de police provinciales. La Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada a publié une loi uniforme afin de résoudre ce problème en 2018.

L'Association du Barreau canadien soutient l'esprit du projet de loi S-212 en ce sens qu'il cherche à limiter les préjugés et la stigmatisation découlant de condamnations passées qui n'ont plus de pertinence pour des choses comme les possibilités d'emploi et de bénévolat. Une fois qu'une condamnation perd cette pertinence et devient historique, elle reste préjudiciable aux tentatives de réinsertion de l'individu, tout comme les données de non-condamnation. Nous pensons que cette même logique devrait s'étendre davantage et couvrir les données de non-

amended to prohibit the dissemination of that kind of information from federally held police databases.

The Criminal Records Act already does this in respect of offences which resulted in a discharge: I invite you to look at sections 6.1 and 6.2. We argue that the same protection should logically extend to records where an individual is not found guilty at all but, for whatever reason, had a negative interaction with the police. To be clear, this would not limit the police from having the information for investigatory purposes. The proposal of the CBA is to limit the sharing of this information to the public at large. Thank you.

The Chair: Thank you, Mr. Paisana.

Raphael Tachie, President, Canadian Association of Black Lawyers: Thank you very much for having me. Before I speak, I would like to introduce my vice-president at the Canadian Association of Black Lawyers, Rosemarie Davis, who leads our advocacy team.

I want to thank in particular Senator Pate for her efforts around this bill. In 2021, the Canadian Association of Black Lawyers, or CABL, joined a coalition of other organizations, including the Black Legal Action Centre, or BLAC, in Ontario, in support of a record suspension regime that would help address inequities and systemic biases in our criminal justice system that disproportionately impact Black individuals.

In our view, this bill broadly aligns with our goals to institute an automatic record suspension regime. While CABL's criminal justice reform committee continues to review specific details of the bill, such as an application-based mechanism that the bill proposes for individuals who face additional convictions, charges or investigations, it is our view that the bill provides a concrete starting point for discussion in addressing and introducing the spent records regime we would like to see. CABL is supportive of a regime generally that would involve and address specifically the disproportionate impact of the criminal justice system on Black communities.

The legislation ought to consider anti-Black racism, and systemic discrimination needs to be addressed. For Black accused, automatic expungement of criminal and non-criminal conviction records can have a positive impact in successfully completing their sentences. An automatic expungement program would not include an expungement of vulnerable sector records, but we would advocate for a reduction of the waiting period for

condemnation. Pour cette raison, nous recommandons que le projet de loi soit amendé afin d'interdire la diffusion de ce type de données à partir des bases de données de la police détenues par le gouvernement fédéral.

La Loi sur le casier judiciaire le fait déjà pour les infractions ayant donné lieu à une absolution. Je vous invite à consulter les articles 6.1 et 6.2 de cette loi. Nous soutenons que la même protection devrait logiquement s'étendre aux personnes qui ne sont pas reconnues coupables du tout, mais qui, pour une raison quelconque, ont eu une interaction négative avec la police. Pour être clair, cela n'empêcherait pas la police de disposer des renseignements aux fins d'enquête. La proposition de l'Association du Barreau canadien est de limiter le partage de ces renseignements au grand public. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, maître Paisana.

Me Raphael Tachie, président, Association des avocats noirs du Canada : Merci beaucoup de m'accueillir. Avant de prendre la parole, j'aimerais vous présenter ma vice-présidente à l'Association des avocats noirs du Canada, Me Rosemarie Davis, qui dirige notre équipe de plaidoyer.

Je tiens à remercier tout particulièrement la sénatrice Pate des efforts qu'elle a déployés dans le cadre de ce projet de loi. En 2021, l'Association des avocats noirs du Canada s'est jointe à une coalition d'autres organisations, dont le Black Legal Action Centre, afin d'appuyer un régime de suspension du casier qui contribuerait à corriger les iniquités et les préjugés systémiques de notre système de justice pénale qui ont une incidence disproportionnée sur les Noirs.

À notre avis, ce projet de loi s'aligne largement sur nos objectifs d'instituer un régime de suspension automatique du casier. Bien que le comité de réforme de la justice pénale de l'Association des avocats noirs du Canada continue d'examiner le projet de loi plus dans le détail, notamment le mécanisme fondé sur la demande proposé dans le projet de loi pour les personnes qui font face à des condamnations, à des accusations ou à des enquêtes supplémentaires, nous sommes d'avis que le projet de loi offre un point de départ concret pour la discussion en abordant et en introduisant le régime de casier judiciaire effacé que nous aimerions voir. L'Association des avocats noirs du Canada est favorable à un régime général qui aborderait et qui résoudrait spécifiquement l'incidence disproportionnée du système de justice pénale sur les communautés noires.

Le projet de loi doit prendre en compte le racisme envers les Noirs, et la discrimination systémique doit être abordée. L'effacement automatique des casiers judiciaires et des données de non-condamnation peut avoir une incidence positive sur l'achèvement de la peine des accusés noirs. Un programme d'effacement automatique n'inclurait pas l'effacement des données sur les crimes envers des personnes vulnérables. Nous

an individual with an indictable summary offence that is deemed to be eligible for a record that would be automatically expunged.

The Chair: I'm sorry to interrupt you. The sound coming through to us is not good enough for our interpretation. I wonder if it would be possible to now turn to Ms. Davis.

Rosemarie Davis, Vice-President, Canadian Association of Black Lawyers: I apologize; I was going to be tagging the president's remarks, so I believe our position is to provide the content in writing so that everyone can have the opportunity to review it at their leisure.

The Chair: If it turns out we have questions for Mr. Tachie, we might communicate them through you, since I think it will be problematic for him to answer orally, given our technological requirements here.

Ms. Davis: I'd be happy to.

The Chair: Let me turn to questions from senators.

Senator Dalphond: Thank you for being with us this afternoon. My question is for Mr. Paisana from the Canadian Bar Association. You've raised two concerns, one was about the non-conviction actions. Could you expand a bit more on that? You say that most of the research done through the Canadian system is about this type of information. Is that because there's a loophole in the current legislation that this is not covered?

The second is about "no sharing at large." What do you mean by that? Do you want the information to be shared with the police for investigation purposes, but not, for example, with employers?

Mr. Paisana: I'll try to address both those questions, senator. Non-conviction information is a problem that is emerging due to the significant ability of the police to record and maintain information concerning police interactions that don't ever result in convictions and, in many instances, don't even result in charges. For example, an individual is pulled over by a police officer and is suspected of drug trafficking, but nothing ever comes of it. The police officer records that in their police database. Many times, it's a local police database.

In British Columbia, it's called PRIME-BC; it's an acronym. About 85% of British Columbians are in PRIME-BC for one reason or another. Sometimes it's innocuous — you called 911 because you're a victim of a crime — but sometimes it's not

plaidierions cependant en faveur d'une réduction de la période d'attente pour un individu ayant commis un délit mineur qui serait considéré comme admissible au retrait automatisé du casier judiciaire.

Le président : Je suis désolé de vous interrompre. Le son qui nous parvient n'est pas assez bon pour notre service d'interprétation. Je me demande s'il serait possible de donner la parole à Me Davis.

Me Rosemarie Davis, vice-présidente, Association des avocats noirs du Canada : Je suis désolée. J'allais référencer les observations du président, donc je pense que notre position est de fournir le contenu par écrit afin que chacun puisse l'examiner à sa guise.

Le président : S'il s'avère que nous avons des questions à poser à Me Tachie, nous pourrions les lui communiquer en passant par vous, car je pense qu'il sera difficile pour lui de répondre oralement, compte tenu de nos exigences technologiques.

Me Davis : J'en serai heureuse.

Le président : Passons aux questions des sénateurs.

Le sénateur Dalphond : Merci d'être avec nous cet après-midi. Ma question s'adresse à Me Paisana, de l'Association du Barreau canadien. Vous avez soulevé deux préoccupations, dont l'une concernait les données de non-condamnation. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Vous dites que les résultats de la majorité des requêtes effectuées dans le système canadien concernent ce type de données. Est-ce que ce type de données n'est pas protégé parce qu'il y a une faille dans la loi actuelle?

La deuxième question porte sur l'idée de « limiter le partage de ces renseignements au grand public ». Qu'entendez-vous par là? Voulez-vous que les données soient partagées avec la police aux fins d'enquête, mais pas, par exemple, avec les employeurs?

Me Paisana : Je vais essayer de répondre à ces deux questions, sénateur. Le problème des données de non-condamnation émerge en raison de la capacité considérable de la police à enregistrer et à conserver des renseignements concernant des interactions policières qui n'aboutissent jamais à des condamnations et qui, dans de nombreux cas, n'aboutissent même pas à des inculpations. Par exemple, une personne est arrêtée par un policier et soupçonnée de trafic de drogue, mais rien ne se passe par la suite. Le policier enregistre cette interaction dans sa base de données. Souvent, il s'agit d'une base de données de la police locale.

En Colombie-Britannique, on l'appelle PRIME-BC. C'est un acronyme. Environ 85 % des Britanno-Colombiens sont dans PRIME-BC pour une raison ou une autre. Parfois, ce n'est pas compromettant — vous avez appelé le 911 parce que vous avez

innocuous, and many times it isn't. It's some kind of interaction like I have just described — the police suspected of you some wrongdoing and recorded it for their investigatory purposes. But let's fast forward a few years. You conduct a vulnerable sector check because you want to coach your son's soccer team, and all of a sudden this information comes up as a record. It's not a conviction; it's not even a charge, but you're faced with the stigma associated with that suspected criminal activity and are forced to explain it, creating barriers to your ability to obtain employment, volunteer opportunities and so forth.

There's a loophole in the legislation because, ironically, if you were found guilty but discharged, you would have that record expunged from the system, according to the Criminal Records Act. But non-conviction information is not defined or applied in the act and is routinely disclosed as part of these vulnerable sector checks. In response, the Ontario provincial government has done something about it, but it's the only government in the country that has done so. At the CBA, we see room for the federal government to intervene in the Criminal Records Act to close this loophole.

Senator Dalphond: I understand that you referred to information that is in the database run by provinces or by specific police forces and not by the federal government or the RCMP.

Mr. Paisana: Yes. There are two layers of police databases. There are the federally held databases, which we acknowledge is the only thing your body can do anything about, but it is an important first step to the process. CPIC is the one we're concerned with in respect to federally held information, which contains similar information to that which exists in provincially held databases.

The one thing I will point out to you, though, is that we conducted a study on behalf of the Uniform Law Conference of Canada that indicated the provincial police forces follow the lead of the Criminal Records Act when it comes to discharges, even though, technically speaking, it is a federal act. That is, out of respect and, perhaps, a paramountcy concern, provincial police forces are following the lead of that legislation, which I think is a positive sign for the federal government that they should also take a lead in this area to make sure this very prejudicial and lacking in probative value information is not disseminated freely.

été victime d'un crime —, mais parfois, voire souvent, ce l'est. Il s'agit d'une interaction comme celle que je viens de décrire — la police vous soupçonne d'avoir commis un acte répréhensible et l'enregistre aux fins d'enquête. Avançons alors de quelques années. Vous faites l'objet d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables parce que vous voulez entraîner l'équipe de football de votre fils et, tout à coup, ces renseignements apparaissent dans votre dossier. Il ne s'agit pas d'une condamnation; ce n'est même pas une accusation, mais vous êtes confronté à la stigmatisation associée à cette activité criminelle présumée et vous êtes obligé de l'expliquer, ce qui crée des obstacles à votre capacité d'obtenir un emploi, des postes de bénévolat, etc.

Il existe une faille dans la loi, car, ironiquement, si vous avez été reconnu coupable, mais que vous avez été absout, votre casier judiciaire sera effacé du système, conformément à la Loi sur le casier judiciaire. Or, les données de non-condamnation ne sont ni définies ni appliquées dans la loi et sont régulièrement divulguées dans le cadre de ces vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Le gouvernement provincial de l'Ontario a réagi, mais c'est le seul gouvernement du pays à l'avoir fait. À l'Association du Barreau canadien, nous pensons que le gouvernement fédéral peut modifier la Loi sur le casier judiciaire afin de corriger cette faille.

Le sénateur Dalphond : Je crois comprendre que vous avez fait référence à des données contenues dans des bases de données gérées par les provinces ou des corps policiers précis, et non par le gouvernement fédéral ou la GRC.

Me Paisana : Oui. Il existe deux niveaux de bases de données policières. Il y a les bases de données fédérales, dont nous reconnaissons qu'elles sont la seule chose sur laquelle votre comité peut agir — mais c'est une première étape importante du processus. Le Centre d'information de la police canadienne est l'organisme qui nous préoccupe en ce qui concerne les données détenues par le gouvernement fédéral, qui contient des données similaires à celles qui existent dans les bases de données provinciales.

Je vous signale toutefois que nous avons mené une étude pour le compte de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada, qui indique que les corps policiers provinciaux suivent l'exemple de la Loi sur le casier judiciaire en matière d'absolutions, même si, techniquement parlant, il s'agit d'une loi fédérale. C'est-à-dire que, par respect et, peut-être, par souci de prépondérance, les corps de police provinciaux suivent l'exemple de cette loi, ce qui, à mon avis, est un signe positif pour le gouvernement fédéral, qui devrait également prendre l'initiative dans ce domaine afin de s'assurer que ces données très préjudiciables et dépourvues de valeur probante ne sont pas diffusées librement.

In terms of my comment about public at large, senator, what I meant was people are applying for everyday routine things like jobs, volunteer opportunities, schooling. We are not talking about prohibiting the police from accessing this information for legitimate purposes.

Senator Dalphond: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you to all the witnesses for appearing. I have a question for you, Ms. Davis. You are an advocate on this issue and you're aware of what the challenges are. Can you explain to us what exactly the challenges are for Black people who are convicted? Why are they not able to get the discharge easily?

Ms. Davis: Thank you for your question. There are a number of reasons why individuals who identify as Black encounter challenges. One focuses on housing. Often when you are applying for new housing, there is a perception and there are stereotypes that are built into how Black individuals are treated. There is a perception that you may have too many kids or that you are coming with a criminal record. That in and of itself provides and creates a barrier for those who may potentially have criminal records.

There are studies that have been done that have shown that individuals — Black individuals in particular — who may not have had a criminal record have far more challenges finding employment as compared to their White counterparts who do have a criminal record. It really goes back to anti-Black racism and how it affects the individual's existence. It is something that is built into our everyday life experience. It really revolves around the various stereotypes that are built into the systems that we live within.

Senator Jaffer: What other challenges are there?

Mr. Tachie: If I may add a comment, the other challenge is that the expungement process is expensive. To apply to engage the system to get a record removed requires you to have resources that don't always exist for Black accused. The financial challenge of that current expungement process alone proves to be a barrier when somebody needs to deal with a criminal record suspension.

The other piece Mr. Paisana was speaking to, CABL often gets a lot of requests to intervene in a number of ways where an employer or a potential employee has access to a criminal record check to deny employment in spaces where that should not be the case. For certain Black individuals, a record suspension or expungement process that removes the cost of doing so becomes a critically important piece, as it affects and permeates, as Ms. Davis was saying, housing, employment and other areas of daily living.

En ce qui concerne mon commentaire sur le partage de ces renseignements au grand public, sénateur, ce que je voulais dire, c'est que les gens postulent pour des activités courantes comme des emplois, des postes de bénévolat, des études. Il n'est pas question d'interdire à la police d'accéder à ces renseignements à des fins légitimes.

Le sénateur Dalphond : Merci.

La sénatrice Jaffer : Je remercie tous les témoins d'être venus. J'ai une question à vous poser, maître Davis. Vous êtes une avocate de la cause et vous êtes consciente des défis à relever. Pouvez-vous nous expliquer quelles sont exactement les difficultés rencontrées par les personnes noires qui sont condamnées? Pourquoi ne peuvent-elles pas obtenir facilement l'absolution?

Me Davis : Merci de votre question. Il y a un certain nombre de raisons pour lesquelles les personnes qui s'identifient comme noires rencontrent des difficultés. L'une d'entre elles concerne le logement. Souvent, lorsque les Noirs font une demande de logement, il y a une perception et des stéréotypes qui sont intégrés dans la manière dont ils sont traités. On pense qu'ils ont trop d'enfants ou qu'ils ont un casier judiciaire. En soi, cela crée un obstacle pour ceux qui ont potentiellement un casier judiciaire.

Certaines études ont montré que des personnes — les Noirs en particulier — qui n'ont pas de casier judiciaire ont beaucoup plus de difficultés à trouver un emploi que leurs concitoyens blancs qui ont un casier judiciaire. On revient en fait au racisme envers les Noirs et à la manière dont il affecte notre existence. C'est quelque chose qui fait partie de notre vie quotidienne, qui découle des différents stéréotypes intégrés dans les systèmes dans lesquels nous vivons.

La sénatrice Jaffer : Quels sont les autres défis auxquels elles font face?

Me Tachie : Si je peux ajouter un commentaire, l'autre défi est que le processus d'annulation est coûteux. Pour demander au système de supprimer un casier, il faut des ressources dont ne disposent pas toujours les accusés de race noire. Le processus d'annulation actuel est à lui seul un obstacle financier pour quelqu'un qui souhaite faire suspendre son casier judiciaire.

En ce qui concerne l'autre élément dont parlait Me Paisana, l'Association des avocats noirs du Canada reçoit souvent beaucoup de demandes d'intervention de diverses formes parce qu'un employeur ou un employé potentiel a accès à une vérification du casier judiciaire pour refuser un emploi dans des domaines où cela ne devrait pas être le cas. Pour certaines personnes de race noire, un processus de suspension ou d'effacement du casier judiciaire qui supprimerait le coût d'une telle vérification devient un élément essentiel, car la vérification

Ms. Davis: If I may add to that as well, we recognize that the record suspension cost has been reduced, but that in and of itself is not sufficient because there are additional costs of actually gathering information, gathering supporting documentation for purposes of getting the record suspension. Those are things that need to be considered as well.

The Chair: Thank you.

Senator Jaffer: Ms. Davis, you mentioned housing. What about education? What about reintegration and rehabilitation? What are the challenges around that?

Ms. Davis: Those are absolutely challenges. If it takes longer to get a record suspension, it's going to impede an individual's participation back into the workforce. Individuals who identify as Black have been disproportionately. We know that Black individuals are disproportionately represented in the criminal justice system, and as they come out of the system and are trying to re-enter the workforce, if they are not able to have a suspension, it prolongs that status.

Senator Jaffer: You mentioned a report, can you please provide that to the clerk? You said that there are all kinds of studies. Can you provide one report to the clerk so we can read it, please?

Ms. Davis: Yes, I can do that. Would I do that after?

Senator Jaffer: Yes. Whenever you have time, send it to the clerk. Thank you.

Ms. Davis: I will be happy to do that.

Senator Clement: Thank you to both witnesses for your testimony today.

My first question is for the Canadian Association of Black Lawyers, whoever wants to take it. In 2021, when the government announced it was decreasing the processing fee for a criminal record suspension, Moya Teklu, who was the Executive Director of the Black Legal Action Centre, said in a statement:

Reducing the application to \$50, will not make the process any less long, any less cumbersome, or any less complex.

In fact, she questioned even taking halfway steps of simplifying the application system or providing funding to assist with applications when we can just automate the system and deal with all these issues.

affecte et imprègne, comme le disait Me Davis, le logement, l'emploi et d'autres activités courantes.

Me Davis : J'aimerais ajouter que nous reconnaissons que le coût de la suspension du casier a été réduit, mais cela n'est pas suffisant en soi, car il y a des coûts supplémentaires liés à la collecte de données, à la collecte de documents justificatifs en vue d'obtenir la suspension du casier. Ce sont des éléments qui doivent également être pris en compte.

Le président : Merci.

La sénatrice Jaffer : Maître Davis, vous avez parlé du logement. Qu'en est-il de l'éducation? Qu'en est-il de la réinsertion et de la réadaptation? Quels sont les défis à relever dans ces domaines?

Me Davis : Il s'agit là de véritables défis. S'il faut plus de temps pour obtenir la suspension d'un casier, cela entrave la participation d'une personne à la vie active. Nous savons que les Noirs sont représentés de manière disproportionnée dans le système de justice pénale. Lorsqu'ils sortent du système et tentent de réintégrer le marché du travail, s'ils ne sont pas en mesure d'obtenir une suspension, cela prolonge leur statut.

La sénatrice Jaffer : Vous avez parlé d'un rapport. Pouvez-vous le fournir au greffier? Vous avez dit qu'il y avait toutes sortes d'études. Pouvez-vous fournir un rapport au greffier pour que nous puissions le lire, s'il vous plaît?

Me Davis : Oui, je peux le faire. Dois-je le faire après la réunion?

La sénatrice Jaffer : Oui. Lorsque vous aurez le temps, veuillez l'envoyer au greffier. Merci.

Me Davis : Je le ferai avec plaisir.

La sénatrice Clement : Je remercie les deux témoins de leur témoignage.

Ma première question s'adresse à l'un ou l'autre des représentants de l'Association des avocats noirs du Canada. En 2021, lorsque le gouvernement a annoncé qu'il réduisait les frais de traitement pour une suspension de casier judiciaire, Moya Teklu, qui était la directrice générale du Black Legal Action Centre, a déclaré dans un communiqué :

Réduire le montant de la demande à 50 \$ ne rendra pas la procédure moins longue, moins lourde ou moins complexe.

En fait, elle remet en question les demi-mesures prises pour simplifier le système de demandes ou offrir du financement pour faciliter les demandes, alors que l'on pourrait simplement automatiser le système et régler tous ces problèmes.

Considering how there is already a lack of trust — there is overrepresentation of Black and Indigenous people in the criminal justice system for all kinds of reasons that you have just outlined — can you share your thoughts on Bill S-212 directly on an automatic process and how that might address some of the mistrust that Black and Indigenous populations feel towards the criminal justice system?

Mr. Tachie: I will take a stab at it and, Rosemarie, feel free to add to it.

Senator, Moya Teklu is a top leader in this space, and I spend a lot of my time reading what she puts out and her and BLAC's thoughts on this space. The automatic regime works well when you don't have to engage a system first. Sometimes a lot of the challenges that a Black accused might have are around the access to information on what to do. So the process of engaging a record suspension or expungement is as a result of some kind of negative or adverse encounter with an employer, housing, that leads to someone wanting to address these issues. The automatic expungement or record suspension removes the barrier and allows people to fully integrate into society as full participants.

The process to facilitate and to address the systemic bias that exists in our criminal justice system and the perception in all communities that Black and Indigenous accused face an increasingly disproportional negative experience with the criminal justice system is a step forward. One way of addressing this bias is to make sure that once you have encountered the system and you have done and paid the required penalties under the law, we will find ways to expedite your integration into society. To me that is something worth celebrating and working towards.

Ms. Davis: I agree with that. When it is automatic, the additional steps, as was mentioned before, of having to provide additional records, the copy of identification, having to fill out the record suspension application form — those additional steps themselves are barriers. They are barriers to allowing a Black individual to reintegrate into society. When it is automatic, it removes those layers. As Mr. Tachie indicated, it is a very loud statement as to efforts taken to combat anti-Black racism.

Senator Clement: The next question is for anyone who wants to answer. It relates to the Canadian Bar Association's 2017 document *Collateral Consequences of Criminal Convictions: Considerations for Lawyers*, which highlights some of the issues around not being able to access a pardon so as to be able to move on once you have served your penalty. Can you please comment on the importance of ease of access to criminal record

Compte tenu du manque de confiance qui existe déjà — il y a une surreprésentation des Noirs et des Autochtones dans le système de justice pénale pour toutes sortes de raisons que vous venez d'évoquer — pouvez-vous nous faire part de vos réflexions sur le projet de loi S-212, notamment en ce qui concerne une éventuelle procédure automatique et sur la manière dont elle pourrait répondre à la méfiance que les Noirs et les Autochtones ressentent à l'égard du système de justice pénale?

Me Tachie : Je vais essayer de répondre. Maître Davis, n'hésitez pas à intervenir.

Sénatrice, Moya Teklu est une cheffe de file dans ce domaine, et je passe beaucoup de temps à lire ce qu'elle publie et ses réflexions, ainsi que celles du Black Legal Action Centre sur ces questions. Le régime automatique fonctionne bien lorsqu'il n'est pas nécessaire de faire intervenir le système initialement. Parfois, une grande partie des difficultés que rencontre un accusé noir concerne l'accès à l'information sur ce qu'il faut faire. Le processus de suspension ou d'effacement du casier est donc le résultat d'une rencontre négative avec un employeur, un propriétaire de logement, qui amène quelqu'un à vouloir régler le problème. L'effacement automatique ou la suspension du casier supprime l'obstacle et permet aux personnes de s'intégrer pleinement dans la société en tant que participants à part entière.

Le processus visant à atténuer et à supprimer les préjugés systémiques qui existent dans le système de justice pénale et la perception dans toutes les communautés que les accusés noirs et autochtones ont une expérience négative de plus en plus disproportionnée avec le système de justice pénale constitue un progrès. L'un des moyens de remédier à ces préjugés est de faire en sorte qu'une fois que vous avez eu affaire au système et que vous avez purgé ou payé les peines prévues par la loi, on vous offre des moyens d'accélérer votre intégration dans la société. Pour moi, c'est une chose qui mérite d'être célébrée et à laquelle il faut travailler.

Me Davis : Je suis d'accord. Lorsque c'est automatique, les étapes supplémentaires, comme on l'a mentionné précédemment, qui consistent à devoir fournir des documents supplémentaires et une copie d'une pièce d'identité et à remplir le formulaire de demande de suspension du casier — ces étapes supplémentaires constituent en elles-mêmes des obstacles. Elles empêchent une personne de race noire de réintégrer la société. Une procédure automatique nous épargne ces obstacles. Comme l'a indiqué Me Tachie, il s'agit d'une déclaration très forte quant aux efforts déployés pour lutter contre le racisme envers les Noirs.

La sénatrice Clement : Ma prochaine question s'adresse à quiconque voudra y répondre. Elle porte sur le document de l'Association du Barreau canadien publié en 2017 et intitulé *Les conséquences indirectes des déclarations de culpabilité*, qui met en lumière certains des problèmes liés à l'impossibilité d'obtenir une réhabilitation afin d'aller de l'avant une fois que l'on a purgé sa peine. Pouvez-vous commenter l'importance de la facilité

suspensions for reintegration, and could we maybe start with the Canadian Bar Association, since I am referencing that report?

Mr. Paisana: The main attraction to an expiry system is alleviating the need to go around collecting records.

Let me give a practical sense of what that looks like. When you complete a pardon or a record suspension application, you have to do your fingerprints, your criminal record comes back and then it notes the things that the government says they know about. You have to then go off and go to every courthouse you have ever been found guilty of anything at and retrieve the court documents that more or less corroborate what the government already knows. You are trundling around to go and get, for example, a record of proceedings to show it was an indictable or summary matter to satisfy the government of the information they should already know. That can take months if not years to do.

What we find attractive about an expiry system is that it completely does away with what seems to be a due diligence process that should be, frankly, at the hands of the government to do, not the individual applicant. It will quickly do away with a lot of the difficulties the applicants have with the time-consuming process of a pardon.

From a more practical perspective in terms of what it means in a collateral consequences sense, criminal records follow people, and the stigma follows people considerably. You can imagine that two qualified candidates who are faced with a competition, one having a criminal record and the other not — even though that criminal record may be 20 years old — that one will always be put at the bottom of the pile because of the associated stigma. The criminal record or the non-conviction information that may be put forward on behalf of the applicant is a distraction in many cases because it isn't relevant to what the applicant is asking to do, particularly with the passage of time.

Senator Batters: My questions are to Mr. Paisana. We have heard that the application process is lengthy, costly and onerous, leading to many sometimes giving up on the process altogether. We have also heard from witnesses that there is merit and value in retaining an application process, especially for certain types of crimes, and that an automatic expiry may not be feasible or appropriate.

Would you be open to a better, more simplified process for applicants rather than the automatic process proposed in Bill S-212?

d'accès à la suspension du casier judiciaire pour la réinsertion, et pourrions-nous peut-être commencer par l'Association du Barreau canadien, puisque je fais référence à ce rapport?

Me Paisana : Le principal intérêt d'un système d'expiration est qu'il n'est pas nécessaire de se déplacer pour recueillir des documents.

Permettez-moi de vous montrer à quoi cela ressemble concrètement. Lorsque vous remplissez une demande de réhabilitation ou de suspension de casier, vous devez faire prendre vos empreintes digitales. Votre casier judiciaire apparaît et les éléments que le gouvernement dit connaître y sont notés. Vous devez ensuite vous rendre dans tous les tribunaux où vous avez été déclaré coupable de quoi que ce soit et récupérer les documents judiciaires qui corroborent plus ou moins ce que le gouvernement sait déjà. Vous devez faire des pieds et des mains pour obtenir, par exemple, un compte rendu de procédure montrant qu'il s'agissait d'un acte criminel ou d'une affaire sommaire, afin de convaincre le gouvernement des informations qu'il devrait déjà connaître. Cela peut prendre des mois, voire des années.

Ce que nous trouvons intéressant dans un système d'expiration, c'est qu'il supprime complètement ce qui semble être un processus de diligence raisonnable qui devrait, franchement, incomber au gouvernement, et non au demandeur individuel. Il éliminera rapidement une grande partie des difficultés rencontrées par les demandeurs dans le cadre de la procédure de réhabilitation, qui prend beaucoup de temps.

D'un point de vue plus pratique, en termes de conséquences indirectes, les casiers judiciaires suivent les gens, et les préjugés les suivent considérablement. Vous pouvez imaginer que si deux candidats qualifiés participent à un concours, l'un ayant un casier judiciaire et l'autre non — même si ce casier judiciaire date de 20 ans —, celui-là sera toujours mis au bas de la pile en raison des préjugés qui lui sont associés. Le casier judiciaire ou les informations de non-condamnation qui peuvent être présentées au nom du candidat constituent une distraction dans de nombreux cas parce qu'elles ne sont pas pertinentes par rapport à ce que le candidat demande de faire, surtout avec le passage du temps.

La sénatrice Batters : Mes questions s'adressent à vous, maître Paisana. Nous avons entendu dire que la procédure de demande est longue, coûteuse et lourde, ce qui conduit de nombreuses personnes à l'abandonner complètement. Des témoins nous ont également dit que le maintien d'une procédure de demande, en particulier pour certains types de délits, présente un intérêt et une valeur, et qu'une expiration automatique n'est peut-être pas faisable ou appropriée.

Seriez-vous favorable à une procédure améliorée et simplifiée pour les demandeurs plutôt qu'à la procédure automatique proposée dans le projet de loi S-212?

Mr. Paisana: My simple response is that we have been chipping away at this problem for long enough that I think a more revolutionary change is necessary. The record suspension or pardon system has been the subject of much debate for the better part of 25 years, and we don't seem to be improving it in any scalable way that seems to be making a difference for Canadians.

The financial impediments introduced about a decade ago were actually a step backwards as opposed to a step forward, and now we have basically come back to where we were a decade ago in terms of the financial impediments. The process itself is the same. Those problems remain the same.

As I say, with the record-keeping capabilities of government, it is shocking to me that we are putting individuals, many of whom suffer from mental health difficulties or otherwise, through the process of collecting information that the government should already have at its disposal. In my respectful view, the time has come for a more significant change in light of the difficulties we've had with this problem for the better part of three decades.

Senator Batters: In an exchange with Senator Pate, the sponsor of the bill, Federal Ombudsperson for Victims of Crime Benjamin Roebuck stated that with Schedule 1 offences that might involve sexual crimes against children, “. . . five years isn't necessarily sufficient, particularly with crimes against children with multiple victims.”

Senator Pate responded that:

One of the previous iterations of the bill did include those offences, but they are now excluded, for the most part, from the automatic process.

Is that your understanding of the bill? Because the way I read it, it seems that Schedule 1 and Schedule 2 offences are treated slightly differently than other offences, but they still may be eligible for automatic expiry if the offender had been of good behaviour for the required five-year waiting period. It seems like Schedule 1 or 2 revocation is only possible if the offender was not of good behaviour in the preceding five years and misrepresented information in that person's application to the Parole Board of Canada. Is that your understanding of it?

Mr. Paisana: What I will say is with respect to Schedule 1 and Schedule 2, the committee is well positioned to hear from the various witnesses in terms of what the appropriate time frames, expiry periods and criteria are. I'm not necessarily here to comment on the wisdom of all of those points.

Me Paisana : Ma réponse est simple : nous consacrons des efforts au problème depuis assez longtemps pour penser qu'un changement plus révolutionnaire soit nécessaire. Le système de suspension du casier ou de réhabilitation fait l'objet de nombreux débats depuis près de 25 ans, et nous ne semblons pas l'améliorer d'une manière appréciable aux yeux des Canadiens.

Les obstacles financiers introduits il y a une dizaine d'années ont en fait constitué un pas en arrière plutôt qu'un pas en avant, et nous sommes aujourd'hui pratiquement revenus au point où nous en étions il y a 10 ans en ce qui concerne les obstacles financiers. Le processus lui-même est inchangé. Les problèmes demeurent les mêmes.

Comme je l'ai dit, compte tenu des capacités d'archivage du gouvernement, je trouve ahurissant que nous soumettions des personnes, dont beaucoup souffrent de troubles mentaux ou autres, au processus de collecte d'informations que le gouvernement devrait déjà avoir à sa disposition. À mon humble avis, le moment est venu de procéder à un changement plus important, compte tenu des difficultés que cause le problème depuis près de trois décennies.

La sénatrice Batters : Lors d'un échange avec la sénatrice Pate, marraine du projet de loi, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Benjamin Roebuck, a déclaré qu'en ce qui concerne les infractions inscrites à l'annexe 1 qui pourraient impliquer des crimes sexuels contre des enfants, « [...] que cinq ans, ce n'est pas nécessairement suffisant, surtout dans les cas de crimes contre des enfants ayant fait de multiples victimes ».

La sénatrice Pate a répondu :

L'une des versions précédentes du projet de loi les incluait, ces infractions, mais elles sont maintenant, pour la plupart, exclues du processus automatique.

Est-ce votre interprétation du projet de loi? Parce que d'après ce que j'ai lu, il semble que les infractions visées à l'annexe 1 et à l'annexe 2 soient traitées quelque peu différemment des autres infractions, mais qu'elles puissent toujours faire l'objet d'une expiration automatique si le délinquant a eu une bonne conduite pendant la période d'attente obligatoire de cinq ans. Il semble que la révocation prévue à l'annexe 1 ou 2 ne soit possible que si le délinquant n'a pas eu une bonne conduite au cours des cinq années précédentes et qu'il a fait de fausses déclarations dans la demande qu'il a présentée à la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Est-ce bien ce que vous comprenez?

Me Paisana : En ce qui concerne les annexes 1 et 2, je dirai que le comité est bien placé pour entendre les différents témoins sur les délais, les périodes d'expiration et les critères appropriés. Je ne suis pas nécessairement ici pour commenter la sagesse de tous ces points.

My comment is more about the mechanism through which these records become expunged as opposed to the individual criteria that the government deems appropriate and the time frames deemed appropriate for that to happen. Our main concern is the time-consuming process that we seem to be engaged in to get to these end outcomes as opposed to the individual criteria.

I can't speak with authority on the specific question you have raised. I would need some time to go back and specifically analyze that particular question, but if you are asking us to provide you with that analysis, I am more than happy to do so.

Senator Batters: I would appreciate it, yes.

Mr. Paisana: It's a very technical, legal question that no one gave me heads-up I would be getting.

Senator Batters: No, I recognize that.

Mr. Paisana: Leave it with us, and we will definitely provide a written response with respect to how it is that Schedules 1 and 2 seem to be treated by this legislation.

Senator Batters: Yes, I would appreciate that because we have heard from many witnesses so far, and I do not feel like I have gotten clarity on that but, frankly, maybe more confusion. Given that you are here representing the criminal justice system of the Canadian Bar Association, I think you would be well placed to answer, absolutely given some time to review that and let us know because I think it's significant.

Mr. Paisana: Yes. And it's a highly technical question, so I don't want to give you an answer off the top of my head that is incorrect.

Senator Batters: Absolutely. I would expect nothing less. Thank you very much.

The Chair: Thank you for that answer, Mr. Paisana. If I could request that when you send the response, send it directly to Senator Batters.

[*Translation*]

Senator Dupuis: If I may, I would ask for a copy at no additional cost for the committee members. Since you are asking that the invoice be sent to Senator Batters, I would ask that copies be shared with the other committee members at no charge. Thank you.

Mon commentaire porte davantage sur le mécanisme par lequel les casiers judiciaires sont effacés que sur les critères individuels et les délais que le gouvernement juge appropriés pour que cela se produise. Notre principale préoccupation est le processus fastidieux dans lequel nous semblons être engagés pour parvenir au résultat final, par opposition aux critères individuels.

Je ne peux pas m'exprimer avec autorité sur la question précise que vous soulevez. Il me faudrait un peu de temps pour analyser cette question en particulier, mais si vous nous demandez de vous fournir cette analyse, je suis plus qu'heureux de le faire.

La sénatrice Batters : Oui, je vous en serais reconnaissante.

Me Paisana : Il s'agit d'une question juridique très technique à laquelle je ne m'attendais pas.

La sénatrice Batters : Je comprends.

Me Paisana : Laissez-nous nous en occuper, et nous ne manquerons pas de vous fournir une réponse écrite concernant la façon dont les annexes 1 et 2 semblent être traitées dans le projet de loi.

La sénatrice Batters : Oui, je vous en serais reconnaissante parce que nous avons entendu de nombreux témoins jusqu'à présent, et je n'ai pas l'impression d'avoir obtenu de précision à ce sujet. Bien franchement, je suis peut-être même plus perplexe. Étant donné que vous êtes ici pour représenter le système de justice pénale au nom de l'Association du Barreau canadien, je crois que vous êtes bien placé pour répondre à la question. Bien sûr, vous aurez un peu de temps pour examiner la question et nous faire connaître votre réponse parce que je crois que c'est important.

Me Paisana : Oui. De plus, comme il s'agit d'une question très technique, je ne veux pas vous donner une réponse erronée de but en blanc.

La sénatrice Batters : Absolument. Je n'en attendais pas moins. Merci beaucoup.

Le président : Je vous remercie de cette réponse, Me Paisana. Je vous demanderais d'envoyer votre réponse directement à la sénatrice Batters.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Si je peux me permettre, je demanderais une copie sans frais supplémentaires pour les membres du comité. Puisque vous demandez d'envoyer la facture à la sénatrice Batters, je demande à ce que des copies soient partagées avec les autres membres du comité, sans frais. Merci.

I thank our witnesses for being with us today. My question is for Mr. Tachie and Ms. Davis first. Given that you can see both sides of the story, including people who have been convicted as well as victims, can you tell us if it is problematic from the victims' point of view to have an automatic expiry system? In your view, should the expiry provisions apply in all cases, regardless of how serious the offence is?

[English]

Mr. Tachie: We're not advocating for an automatic expungement or record suspension for all offences. In our written comments, you see that we exclude offences against vulnerable people. We expect that this is not a tenable situation.

Having not been a victim myself, I can't purport to speak for all victims or any victims, but what my view is based on my experience in the community is that the challenge we face as a community is much more on the over-surveillance and over-policing of Black bodies that lead to these criminal records that follow you throughout your life.

I suspect, at least from the communities that we represent, that you will see incredible support for this bill if it passes and becomes legislation because Black bodies in Canada tend to be the focus of over-surveillance and over-policing, and the impact of that affects generations of families. For me, that is the overriding concern and the reason why I think this bill will be a celebrated step towards making our justice system fairer and more equitable.

Mr. Paisana: Senator, I represent both accused persons and victims fairly routinely. What I can tell you, the first thing that came to mind in response to your comment was that an accused one day is often a victim the next, and vice versa. It is a remarkable phenomenon in terms of the police interactions with marginalized communities that one is interchangeable with the other in many contexts. So I don't think that if we take a more nuanced view of the victim profile, if I can put it that way, that there would be a lack of understanding in terms of empathy and progressive thoughts regarding the use of criminal record checks.

The second point is the criminal justice system and the Criminal Code are predicated on the idea that when someone is sentenced, they are to be rehabilitated and reintegrated into society. That reintegration and rehabilitation cannot be complete until the person no longer suffers the stigma of a criminal conviction. Once that stigma is no longer relevant, there has to be a point in time in which the criminal conviction lacks its probative value and relevance.

Je remercie nos témoins d'être avec nous aujourd'hui. Ma question s'adresse d'abord à Me Tachie et à Me Davis. Étant donné que vous avez des liens à la fois avec des gens qui ont été condamnés et avec des gens qui ont été victimes, est-ce problématique du point de vue des victimes d'avoir un système de suspension automatique? Selon vous, est-ce que la suspension devrait couvrir l'ensemble des infractions, peu importe leur position dans l'échelle de gravité des actes criminels?

[Traduction]

Me Tachie : Nous ne préconisons pas l'effacement automatique ou la suspension du casier pour toutes les infractions. Dans nos observations écrites, vous constaterez que nous avons exclu les infractions contre les personnes vulnérables. Nous estimons que cette situation est inacceptable.

Comme je n'ai jamais été victime, je ne peux prétendre parler au nom de toutes les victimes ou de n'importe quelle victime, mais mon opinion, qui repose sur mon expérience dans la communauté, c'est que le problème qui touche la communauté est davantage lié à la surveillance abusive et aux interventions policières excessives visant les Noirs, qui mènent à un casier judiciaire que l'on conserve toute sa vie.

Je soupçonne, du moins dans les communautés que nous représentons, que ce projet de loi jouira d'un soutien incroyable s'il est adopté et devient une loi parce que les Noirs au Canada ont tendance à faire l'objet d'une surveillance abusive et d'interventions policières excessives, et cette situation a des répercussions sur plusieurs générations. C'est ma principale préoccupation, et c'est la raison pour laquelle je crois que ce projet de loi sera reconnu comme une étape importante pour rendre le système de justice plus juste et plus équitable.

Me Paisana : Madame la sénatrice, je représente assez régulièrement des accusés et des victimes. La première chose qui m'est venue à l'esprit pour répondre à votre observation, c'est qu'une personne qui est accusée un jour devient souvent une victime le lendemain, et vice versa. C'est un phénomène remarquable lorsqu'il est question des interactions entre la police et les communautés marginalisées : l'un est interchangeable avec l'autre dans de nombreux contextes. Par conséquent, si nous adoptons une vision plus nuancée du profil de la victime, si je peux m'exprimer ainsi, je doute que l'on comprenne mal le fait de faire preuve d'empathie et d'un esprit progressiste à l'égard du recours aux vérifications du casier judiciaire.

Par ailleurs, le système de justice pénale et le Code criminel reposent sur l'idée que, lorsqu'une personne est condamnée, elle doit être réadaptée, puis réinsérée dans la société. La réinsertion et la réadaptation sont terminées seulement quand la personne se libère des préjugés liés à une condamnation pénale. Une fois que ces préjugés ne sont plus pertinents, il doit y avoir un moment où la condamnation pénale perd sa valeur probante et sa pertinence.

As I said a moment ago, it's up to this august chamber to figure out what that period of time is, but there is a period of time. If we don't ascribe to such a belief, then we don't believe in the criminal justice system as we have articulated it. We must believe in rehabilitation, and that includes the concept of reintegration many years after a conviction.

Ms. Davis: If I may add for further consideration, I think the record suspension could itself assist in lowering the rate of reoffending. I think that is certainly a key concern and consideration. Because when you remove the barriers, that will allow individuals to enter stable employment, and then there is more reason to be law-abiding. So I think that's something that is key for consideration here.

The Chair: Thank you.

I have one very general question that I might pose to each of you. It seems to me that we ought to be able to design a system that removes access to criminal records for people who make inquiries for illegitimate or irrelevant reasons, and at the same time, that information ought to be available for legitimate purposes. This is a very large question, not even specifically focused on this bill. We have heard from policing communities that for the purposes of criminal investigations — and I expect in various parts of your work — for prosecutors and police it's important to have access to that information for legitimate reasons. One would have thought that designing it just required some gift of figuring out the different databases where this information is held and then putting in place the mechanisms that can manage that. Am I missing something about the general concept here and why we seem to struggle to get there? Maybe I could ask Mr. Paisana first.

Mr. Paisana: You're putting your finger on something that has troubled many lawmakers and analysts. The best way I can answer is this: There are two ways of approaching the problem. One is what I will call the negative approach, the prohibition approach. You stop people from sharing things. The other way, the positive approach — and I don't mean that in the way of it being good or bad; it is just to explain myself — is a release-of-information approach, meaning we are going to define in legislation what we will release as opposed to defining in legislation what we won't release. The act has both in it, and it can be quite confusing. For example, when it comes to discharges, we prohibit the dissemination of certain information, but with other pieces of information, we allow for the dissemination of information. One of the ways to simplify the process is just to make a decision about how to approach it, from a very fundamental perspective in that way.

Comme je l'ai dit il y a un instant, il revient à cette auguste Chambre de déterminer quelle est cette période, mais il y en a une. Si nous n'adhérons pas à cette croyance, alors nous ne croyons pas au système de justice pénale tel que nous l'avons mis au point. Nous devons croire en la réadaptation, ce qui comprend le concept de réinsertion sociale plusieurs années après une condamnation.

Me Davis : Si je peux me permettre d'ajouter quelque chose pour approfondir le débat, à mon avis, la suspension du casier pourrait contribuer à réduire le taux de récidive. Je pense qu'il s'agit là d'une préoccupation et d'un enjeu importants. En effet, quand on élimine les obstacles, on permet aux gens d'accéder à un emploi stable, ce qui les incite davantage à respecter la loi. Je pense donc qu'il s'agit là d'un élément important à prendre en considération.

Le président : Merci.

J'ai une question très générale à poser à chacun d'entre vous. Il me semble que nous devrions être en mesure de concevoir un système qui empêche les gens qui font des demandes pour des raisons illégitimes ou non pertinentes d'accéder aux casiers judiciaires, et, parallèlement, ces renseignements devraient être accessibles pour des raisons légitimes. Il s'agit d'une question très vaste, et elle ne porte même pas expressément sur le projet de loi. Des services de police nous ont dit que, aux fins d'enquêtes criminelles — et je suppose que c'est le cas dans diverses parties de votre travail —, il est important pour les procureurs et les policiers d'avoir accès à ces renseignements pour des raisons légitimes. On aurait pu penser que, pour concevoir ce système, il suffisait de déterminer les différentes bases de données dans lesquelles ces renseignements sont conservés, puis de mettre en place les mécanismes permettant de les gérer. Ai-je oublié quelque chose à propos du concept général et de la raison pour laquelle nous semblons avoir du mal à atteindre cet objectif? Je pourrais demander à Me Paisana d'abord.

Me Paisana : Vous mettez le doigt sur quelque chose qui a troublé de nombreux législateurs et analystes. La meilleure réponse que je puisse donner est la suivante : il y a deux façons d'aborder le problème. La première est ce que j'appellerais l'approche négative ou l'approche prohibitive. On empêche les gens de transmettre certaines choses. L'autre approche, soit l'approche positive — et je ne dis pas qu'elle est bonne ou mauvaise, je tiens simplement à illustrer mon propos —, est axée sur la divulgation de renseignements, ce qui signifie que l'on définit dans une mesure législative ce qui sera divulgué plutôt que ce qui ne le sera pas. Le projet de loi contient les deux approches, ce qui peut prêter à confusion. Par exemple, en ce qui concerne les absolutions, on interdit la diffusion de certains renseignements, mais on l'autorise pour d'autres types de renseignements. L'une des façons de simplifier le processus est de décider comment l'aborder, soit d'un point de vue très fondamental.

I think the simpler way of doing it is to prohibit the dissemination of information, to indicate the defined categories of data we will prohibit from being disseminated to individual bodies, be it the public at large or, in some instances, the police — if the information is dated enough — or what have you. I think that's the simpler way of going about the problem.

In the broader societal scheme of things, the CBA generally agrees the police should have a more liberal access to information than the public at large for the reasons you have articulated. There is very little reason for the public at large to have access to information like non-conviction information, and that's one of the things we highlighted earlier because that information is of a different quality. It does not carry the same kind of relevance as conviction information.

Mr. Tachie: I would generally adopt Mr. Paisana's remarks. The only addition I would make is the history of how criminal records and information about involvement in the criminal justice system have been used, a scope creep of how that information — we have a history of doing that already. So the availability of certain information becomes a reason to use it for another purpose. In some instances, you become aware of somebody who maybe has an immigration issue, but you can't really deal with it, but you find out they have been subject to the criminal justice system in some way, and all of a sudden that information is relevant for immigration purposes. It is the scope creep that impacts and makes the keeping of such records difficult.

I agree with Mr. Paisana's comments that police officers should have liberal access to information for investigative purposes, but it is really defining when that ends, and that is the challenge because it easily bleeds into these things.

As I mentioned earlier in my comments — hopefully that came across — CABL has been involved in a lot of requests to do interventions where Black employees are offered roles, and, all of sudden, the role gets pulled away from them, and the strong suspicion is somebody ran a background check and asked for information that was not relevant to the role they had applied for. These things find their ways into places that impact the lives of formerly accused people, not even currently accused or having been convicted.

The Chair: Thank you.

Ms. Davis: I was going to reiterate everything that has been said so far. One point I wanted to make and to support what Mr. Paisana said was that you draw a line in the sand. In the same way that there is a process around use of records and it not being available under the Youth Criminal Justice Act, you draw

À mon avis, la façon la plus simple de procéder est d'interdire la diffusion des renseignements, d'indiquer les catégories de données dont la diffusion à des organismes individuels sera interdite, qu'il s'agisse du grand public ou, dans certains cas, de la police — si les renseignements sont suffisamment désuets — ou d'autre chose. Je pense que c'est la façon la plus simple d'aborder le problème.

Dans un contexte sociétal plus large, l'ABC est généralement d'accord pour dire que la police devrait avoir plus facilement accès à l'information que le grand public, pour les raisons que vous avez évoquées. Peu de choses pourraient justifier l'accès du grand public aux données de non-condamnation, par exemple, et c'est l'une des choses que nous avons soulevées plus tôt. La qualité de ces informations diffère. Elles n'ont pas la même pertinence que les informations sur les condamnations.

Me Tachie : J'abonderais globalement dans le même sens que Me Paisana. J'ajouterais simplement que nous nous sommes déjà penchés sur l'historique de l'utilisation des casiers judiciaires et des informations relatives aux démêlés avec le système de justice pénale, ainsi que sur l'élargissement du champ d'application de ces informations. La disponibilité de certaines informations justifie de les utiliser à d'autres fins. Disons que vous avez connaissance d'une personne qui pourrait avoir un problème d'immigration, mais vous ne pouvez pas vraiment vous en mêler. Or, vous découvrez qu'elle a eu des démêlés avec le système de justice pénale d'une quelconque façon, et tout d'un coup, cette information devient pertinente à des fins d'immigration. C'est l'élargissement du champ d'application qui a un impact et rend difficile la tenue de ces dossiers.

Tout comme Me Paisana, je suis d'avis que les policiers devraient facilement avoir accès aux informations à des fins d'enquête, mais le défi réside dans la définition de cet accès. Où est-ce que cela s'arrête? Les débordements sont faciles.

Comme je l'ai dit plus tôt — j'espère avoir été compris —, l'Association des avocats noirs du Canada a été impliquée dans de nombreuses demandes d'interventions pour des cas d'employés noirs qui se voient offrir des postes, avant que l'offre ne soit retirée tout d'un coup. On présume fortement que quelqu'un a vérifié leurs antécédents et a demandé des informations qui n'étaient pas pertinentes pour le poste pour lequel ils avaient postulé. Ces informations ont une incidence sur la vie de personnes ayant fait l'objet d'accusations par le passé, qui ne sont plus accusées de quoi que ce soit ou qui n'ont pas été condamnées.

Le président : Merci.

Me Davis : J'allais répéter tout ce qui a été dit jusqu'à présent. Tout comme Me Paisana, j'aimerais insister sur la ligne dans le sable. Les dossiers ne sont pas disponibles en vertu de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents; on trace la ligne comme on le ferait dans ce cas-ci.

the line in the sand in the same way that you would in this instance.

The Chair: Thank you very much.

I think that concludes our round of questioning. Let me take a moment to thank the witnesses, in particular Mr. Tachie for hanging in there as we worked our way through that technological challenge, and just a reminder, Mr. Paisana, that you have undertaken to provide a little more insight to the committee in response to Senator Batters' question.

Mr. Paisana: Chair, if I can invite Senator Batters to articulate the specific question in writing, that would assist me as well.

The Chair: On that topic, to help Senator Batters, we might access the transcript and share that with you, and that might be a guide for you. Would that be acceptable?

Mr. Paisana: Yes. I just want to make sure I captured the nuance of her question.

Senator Jaffer: I had the second round, but I know we have run out of time.

The Chair: Oh, I'm sorry. We do have another minute or two.

Senator Jaffer: I had a question for Mr. Paisana.

Mr. Paisana, you have been practising criminal law for a long time, and I was wanting to ask you, and if you could put that in writing — sorry to give you so much work — on the challenges of Indigenous people when it comes to getting pardons. Not, of course, a paper or anything, but just in point form, that would be very helpful.

Mr. Paisana: Do you want that in written form?

Senator Jaffer: Yes, because we have run out of time. Sorry. I apologize.

Mr. Paisana: Very well. Yes. No problem.

Senator Jaffer: Thank you, chair, for indulging me.

The Chair: I won't repeat my thanks in depth, but we very much appreciate your joining us again to guide us in the work of the committee with respect to this bill. Thank you very much and

Le président : Merci beaucoup.

Je crois que cela met fin à notre tour de question. Permettez-moi de remercier les témoins, et tout particulièrement Me Tachie qui a persévéré malgré les pépins techniques. Je vous rappellerai aussi, maître Paisana, que vous vous êtes engagé à nous envoyer un complément de réponse à la question de la sénatrice Batters.

Me Paisana : Pourrais-je demander à la sénatrice Batters de m'envoyer sa question par écrit, monsieur le président? Cela m'aiderait.

Le président : À ce propos, pour aider la sénatrice Batters, nous pourrions accéder à la transcription et vous l'envoyer. Elle pourrait vous servir de guide. Cela vous conviendrait-il?

Me Paisana : Oui. Je veux simplement m'assurer d'avoir saisi la nuance de sa question.

La sénatrice Jaffer : J'étais censée poser une question au second tour, mais je sais que le temps est écoulé.

Le président : Oh, toutes mes excuses. Il nous reste encore une minute ou deux.

La sénatrice Jaffer : J'avais une question pour Me Paisana.

Maître Paisana, vous pratiquez le droit pénal depuis longtemps, et je voulais vous demander, si vous pouviez me répondre par écrit — je suis désolée de vous donner autant de travail —, quels sont les défis auxquels les Autochtones font face lors du processus de demande de pardon. Je ne vous demande pas un document, bien sûr, mais plutôt simplement un résumé de la chose. Ce serait très utile.

Me Paisana : Voulez-vous une réponse par écrit?

La sénatrice Jaffer : Oui, parce que le temps est écoulé. Toutes mes excuses.

Me Paisana : Fort bien. Oui, je vous enverrai une réponse sans problème.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de votre indulgence, monsieur le président.

Le président : Je ne répéterai pas tous mes remerciements, mais nous vous sommes très reconnaissants d'être venus à nouveau pour nous guider dans nos travaux sur ce projet de loi.

thank you again, senators, for your patience and insights and your questioning and dialogue with our witnesses. At this point, with your permission, I will declare the meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

Merci beaucoup et merci encore, chers collègues, de votre patience, de vos réflexions, de vos questions et de vos échanges avec nos témoins. Si vous me le permettez, je mettrai maintenant fin à la séance.

(La séance est levée.)
